

# Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Autor(en): **Zölch-Balmer, Elisabeth / Schmid, Peter**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1995)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418254>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

### 3. Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Directrice: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer  
Suppléant: le conseiller d'Etat Peter Schmid

#### 3.1 Les priorités de l'exercice

Au cours de l'exercice, la Direction a mis l'accent sur les travaux de réorganisation et de législation. Des réformes et des mesures de restructuration ont été engagées ou même réalisées par tous les offices de la Direction de l'économie publique. Un groupe de projet interne à l'Office de l'agriculture a réexaminé de manière approfondie la structure des centres de formation et de vulgarisation agricoles et ménagères rurales (CFVA) et a préparé la «stratégie CFVA 2000» sur la base de cette étude. Par ailleurs, d'autres «Ecocentres» ont été créés. La redistribution des tâches forestières au sein de l'Office des forêts et de la nature s'est poursuivie. Le regroupement des trois Conservations des forêts et la réduction du nombre des offices forestiers d'arrondissement ont constitué en outre une démarche importante. Par ailleurs, l'organisation des secteurs de la pêche, de la chasse et de la protection de la nature a été concentrée. L'Office du développement économique a formulé ses premières réflexions sur les possibilités d'intégration de la Promotion économique au sein de l'office en se fondant sur les nouveaux principes de gestion. L'Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail a élaboré un nouvel organigramme, qui prévoit un renforcement de la division d'état-major, une nouvelle division juridique et une concentration des compétences dans les diverses divisions. La restructuration s'opérera par le biais d'une nouvelle affectation des tâches au sein de l'office. Par ces diverses mesures de réorganisation, la Direction entendait optimiser la gestion administrative et l'exécution des tâches.

Outre la révision de la loi sur la pêche et de la loi sur la viticulture, l'élaboration de nouvelles lois, respectivement sur les forêts, sur le développement de l'économie et sur l'agriculture a constitué l'une des priorités de l'activité législative. Ces projets ont été conçus compte tenu notamment des principes suivants:

- création d'une législation légère, compréhensible et tenant compte des besoins du citoyen,
- libéralisation,
- responsabilisation des personnes et organes concernés,
- possibilité de transférer certaines tâches étatiques au secteur privé,
- aucune incidence sur les coûts.

La directrice a pris part aux travaux de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et du comité directeur de celle-ci. Il s'agissait notamment de mieux associer les cantons aux négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne (UE) et de préparer une prise de position sur la révision de la Constitution fédérale.

La mise en œuvre du projet «Espace économique du Plateau central» s'est également poursuivie au sein du groupe des hauts-fonctionnaires et des organes responsables de projets. Il convient de mentionner entre autres l'étude de faisabilité sur l'exposition nationale 2001, à laquelle la Direction de l'économie publique a activement participé (voir également chiffre 1.1.6). La directrice de l'économie publique et le maire de la Ville de Bienne représentent le canton au sein du comité stratégique.

Parmi les très nombreuses activités exercées au sein des divers offices de la Direction de l'économie publique, il convient de mentionner tout particulièrement les suivantes:

L'Office de l'agriculture a mis au nombre de ses priorités, outre les travaux de préparation de la nouvelle loi bernoise sur l'agriculture,

la réalisation du projet «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise», certains objectifs ayant toutefois dû être corrigés pour des raisons de politique financière.

L'un des buts poursuivis lors de la préparation de la loi cantonale sur les forêts était de mieux prendre en compte les intérêts propres à la forêt et d'accorder une plus grande autonomie de gestion aux propriétaires de forêts. Il a aussi fallu fixer clairement des priorités pour l'utilisation des ressources – très limitées – du canton afin de mieux pouvoir indemniser les prestations de service public des propriétaires de forêts.

Dans le domaine du développement de l'économie, des mesures ont été prises pour pallier la crise conjoncturelle. En ce qui concerne les emplois fédéraux, les changements intervenus ont nécessité une étude – faite en collaboration avec les régions – sur les possibilités d'utilisation des surfaces et des locaux non exploités.

Avec la création de six offices régionaux de placement (ORP) à la mi-1995, le canton de Berne a fait figure d'exemple dans l'exécution des tâches exigées par la loi fédérale sur l'assurance-chômage, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

#### 3.2 Rapports des offices

##### 3.2.1 Secrétariat général

###### 3.2.1.1 Organisation/tâches

Doté d'une structure souple, le secrétariat général a pu maîtriser un volume des affaires en constante augmentation. Ses activités essentielles ont consisté à diriger des projets internes ou interdirectionnels, ou à y participer. Ces démarches ont permis une approche globale des problèmes. Citons à titre d'exemples pour la direction de projets internes: la commission d'experts extra-parlementaire chargée de préparer le projet de loi sur les forêts, la commission d'experts «loi sur l'agriculture», la commission de suivi «loi sur le développement de l'économie cantonale», la commission d'experts mandatée d'examiner «l'organisation de la sécurité-incendie dans le canton de Berne». Il convient de mentionner aussi les nombreux travaux dirigés par les Services centraux dans le cadre du réexamen des domaines agricoles appartenant au canton (motion Hutzli). Un rapport a été présenté à la fin de l'exercice, conformément au calendrier. Le secrétariat général a aussi participé à l'élaboration de trois autres projets importants: au sein du groupe de projet chargé d'élaborer le programme de relais destiné à assainir les finances cantonales, du comité de projet sur la répartition des tâches canton/communes et du groupe de travail désigné pour la mise en œuvre du rapport sur les «relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte».

Le canton de Berne participe également aux travaux du groupe des hauts-fonctionnaires constitué dans le cadre du projet «Espace économique du Plateau central». Les cantons de Fribourg, Neuchâtel, Jura, Soleure et Berne y délèguent chacun un représentant, le canton de Vaud un observateur. Cet organe a pour tâche de conseiller le comité gouvernemental. Il a dressé un premier bilan et prépare le programme des travaux 1996 à 1998. La

conjoncture ne s'étant guère améliorée, le débat trimestriel organisé avec les partenaires sociaux s'avère en outre très utile. Les participants ont discuté notamment des problèmes liés au chômage et de la mise en place des offices régionaux de placement. Ils ont également échangé leurs réflexions sur les perspectives de notre économie. La commission d'économie générale – organe de consultation de la directrice de l'économie publique – s'est penchée sur des projets interdirectionnels. Elle a été informée, par les soins de la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie, de la politique menée actuellement dans le domaine des transports et par le biais du directeur de l'instruction publique de la réorganisation des écoles professionnelles.

### 3.2.1.2 *Service juridique*

Le service juridique s'est occupé de très nombreux textes législatifs (cf. ch. 3.5). Le nombre des recours a nettement augmenté. La plupart des cas concernaient les paiements directs (140 contre 42 l'année précédente). Les procédures d'opposition ou de recours traitées par la commission des améliorations foncières et les cas examinés par la commission de recours pour les crédits à l'investissement ont légèrement diminué. Cinq décisions de la Direction de l'économie publique ont été attaquées. Le Tribunal administratif a admis un recours et a refusé d'entrer en matière dans trois cas. Trois affaires sont encore pendantes au Tribunal administratif et la commission de recours du DFEF doit encore examiner trois cas également.

### 3.2.1.3 *Approvisionnement économique*

Les séances d'information organisées tous les deux ans à l'échelon régional et notamment le Rapport annuel de l'Office cantonal de l'approvisionnement économique (OCAE) qui réunit les responsables des villes et des grandes communes ont permis de constater que l'information était encore incomplète dans bien des domaines, ce qui rend plus difficile le travail préparatoire de prévention des cas de crise, notamment à l'échelon communal.

### 3.2.1.4 *Assurance immobilière du canton de Berne (AIB)*

Avec 204,8 millions de recettes et 203,4 millions de dépenses, les comptes de l'exercice 1995 se soldent par un excédent de recettes de 1,4 million de francs (1994: 1,8 million fr.).

Par rapport à l'année précédente, l'évolution des dommages causés par le feu et les dommages dus aux événements, qui représentent au total 89,9 millions de francs, a été nettement plus favorable (107,0 millions fr.).

Les coûts de la prévention des dommages et de la lutte contre ceux-ci se sont élevés à 33,1 millions de francs contre 32,1 millions l'année précédente. Cette légère augmentation est due au fait qu'il a fallu verser plus de subventions.

Les 19 assurances immobilières et partant l'AIB, sont d'avis que le monopole actuel en matière d'assurance immobilière doit être maintenu, ce modèle ayant fait ses preuves et constituant une solution peu coûteuse pour tous les intéressés. L'AIB assume également des tâches de prévention selon l'adage «prémunir» et «assurer».

Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport sur la future organisation de la sécurité-incendie en cas de suppression du monopole (cf. commentaire sous ch. 1.1.6). L'une des possibilités d'amélioration mentionnées dans le rapport, soit le transfert du service des installations d'eau d'extinction de l'AIB à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, est déjà réalisée.

Pour de plus amples détails, il convient de se référer au rapport annuel 1995 de l'AIB.

## 3.2.2 **Bureau de coordination des questions liées à l'intégration européenne**

Le BIEU a présenté les lignes directrices de la politique européenne du canton de Berne dans un rapport, qui a été approuvé le 29 novembre par le Conseil-exécutif et qui répond à une requête formulée dans le postulat Büschi intitulé «Programme d'action cantonal au lendemain du non à l'EEE». Ce rapport se réfère aux expériences faites durant les cinq dernières années en prenant pour exemples les relations de la Suisse avec le marché intérieur européen, la collaboration entre les régions d'Europe, l'ouverture des frontières sur l'Europe centrale et l'Europe de l'Est et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce document démontre également que les changements intervenus en Europe concernent aussi les cantons. Le canton de Berne a tenu compte des nouvelles données. Il devra recueillir et préparer, à tous les échelons, les informations lui permettant d'intervenir auprès de la Confédération dans les questions de politique étrangère – domaine qui relève de la compétence générale de celle-ci – et de mettre en œuvre les dispositions du droit international. Il lui faudra utiliser pleinement la marge de manœuvre dont il dispose, notamment dans le domaine de la collaboration transfrontalière avec les régions voisines à l'étranger et dans la mise en place des relations avec les partenaires de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. Le rapport sur l'Europe a été remis au Grand Conseil pour information.

En ce qui concerne les négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE, le BIEU s'est soucié de déléguer des spécialistes de l'administration cantonale au sein de l'organisation de suivi des cantons, qui est coordonnée par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). On y traite notamment de domaines comme les marchés publics, la reconnaissance mutuelle de diplômes, les transports routiers et la production dans le domaine de la construction. S'agissant de la collaboration transfrontalière, le canton de Berne participe au programme de l'UE INTERREG II. Les partenaires de la Communauté de Travail du Jura (CTJ) ont préparé à cet effet un programme opérationnel. Les possibilités de coopération offertes dans le cadre d'INTERREG II ont été présentées lors d'une rencontre organisée en juin à Tramelan. Le canton de Berne continue en outre de prendre part aux travaux de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), plus concrètement au sein de la Commission II qui s'occupe des relations avec les régions de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. Il a ainsi pu faire valoir les expériences recueillies dans le cadre du programme de soutien à la Tchéquie et à la Slovaquie: 43 projets ont été réalisés en 1995 dans divers domaines: communes/administration, santé, économie, tourisme, agriculture/régions de montagne, Université, formation et jeunesse.

## 3.2.3 **Office de l'agriculture (OAGR)**

En mars 1995, le peuple suisse refusait les trois projets agricoles (article constitutionnel, contributions de solidarité, arrêté sur le lait). Les thèmes des lois du marché et de l'environnement ont certainement joué un rôle central dans ce refus. Les accords du GATT sont entrés en vigueur au milieu de l'année. Dans ce cadre, la Suisse s'engage à démanteler pas à pas la protection des produits agricoles aux frontières. A la fin de l'année, le Conseil fédéral a mis en consultation la révision totale de la loi sur l'agriculture sous le titre «Politique agricole 2002». De manière générale, les marchés agricoles doivent être libéralisés. Diverses garanties de prix et de vente seront abrogées. En guise de compensation, le Conseil fédéral a annoncé une nouvelle hausse des paiements directs qui doivent cependant être liés à un mandat de prestations écologiques.

La politique agricole relève en premier lieu de la Confédération. Néanmoins, les cantons et les régions sont fortement touchés par les conséquences des conditions-cadres de la politique agricole, par exemple dans les secteurs du marché du travail (capacité concurrentielle de l'agriculture), de l'écologie (problème des nitrates, compensation écologique) et de l'aménagement du paysage (colonisation décentralisée). Le canton de Berne a donc tenu à profiter rapidement de sa marge de manœuvre dans la politique agricole. A la fin de 1995, le Conseil-exécutif s'est renseigné sur la progression des travaux d'application de la «Stratégie 2000 pour l'agriculture bernoise» et a entrepris de faire le point. Il a pu constater que la stratégie agricole était également en accord avec la nouvelle politique agricole de la Confédération. La Direction de l'économie publique a reçu pour mission d'accélérer l'application de la stratégie.

La commission d'experts chargée d'élaborer une nouvelle loi bernoise sur l'agriculture a achevé ses travaux à la fin de l'année. Le projet conçu sous la forme d'une loi-cadre comprend les anciens lois et décrets édictés dans le secteur de l'agriculture. Il s'appuie sur la stratégie agricole et doit créer de nouvelles bases légales pour son application. Le rapport ci-après concernant les activités de l'Office de l'agriculture est basé sur les cinq objectifs majeurs de la stratégie agricole et donne des informations sur l'état de l'application.

### 3.2.3.1 Production, compétitivité

En 1995, l'Office a versé en tout 355 millions de francs de contributions et de paiements directs agricoles de la Confédération et du canton. Dans ce contexte, environ 75 000 décisions attaquables ont été édictées. La somme versée a augmenté de 5,2 pour cent par rapport à l'année précédente. Malgré les nouveaux paiements directs, le revenu agricole a légèrement baissé. Une analyse des résultats bernois des comptabilités montre qu'un tiers des exploitations agricoles ne présente aucune création de capital propre, ou que cette dernière est négative. En 1994, un quart des exploitations était dans cette situation. A court ou moyen terme, ces exploitations auront des problèmes de liquidités. Dans les régions de plaine, les paiements directs ont représenté 7 pour cent du rendement total des exploitations, alors qu'en région de montagne, ils représentaient 23 pour cent. En conséquence, la baisse du revenu a été mieux supportée dans les régions de montagne.

Le canton ne participe pas directement aux mesures de soutien du revenu. L'accent est mis sur les conditions-cadres en vue de l'amélioration de la compétitivité. Ainsi, en 1995, le nouveau concept de commercialisation du bétail a pu être appliqué. La concentration des marchés sur des centres régionaux permet de rendre plus efficace et plus transparente la commercialisation du bétail. Bien que la mesure soit appliquée dans tout le canton, la région des collines et de montagne a mieux pu être servie. En effet, seuls 1,5 pour cent des moyens financiers cantonaux ont été versés pour la région de plaine. 5973 exploitations ont livré en tout 23939 animaux. En moyenne, sur les marchés, les prix ont été de 5 pour cent supérieurs aux estimations officielles. S'est ajoutée en outre la contribution cantonale au transport, si bien que finalement, des prix supérieurs d'environ 10 pour cent ont pu être réalisés. En automne, vu la très mauvaise situation du marché, les agriculteurs de la région de montagne ont fait appel en masse aux achats d'allègement du marché.

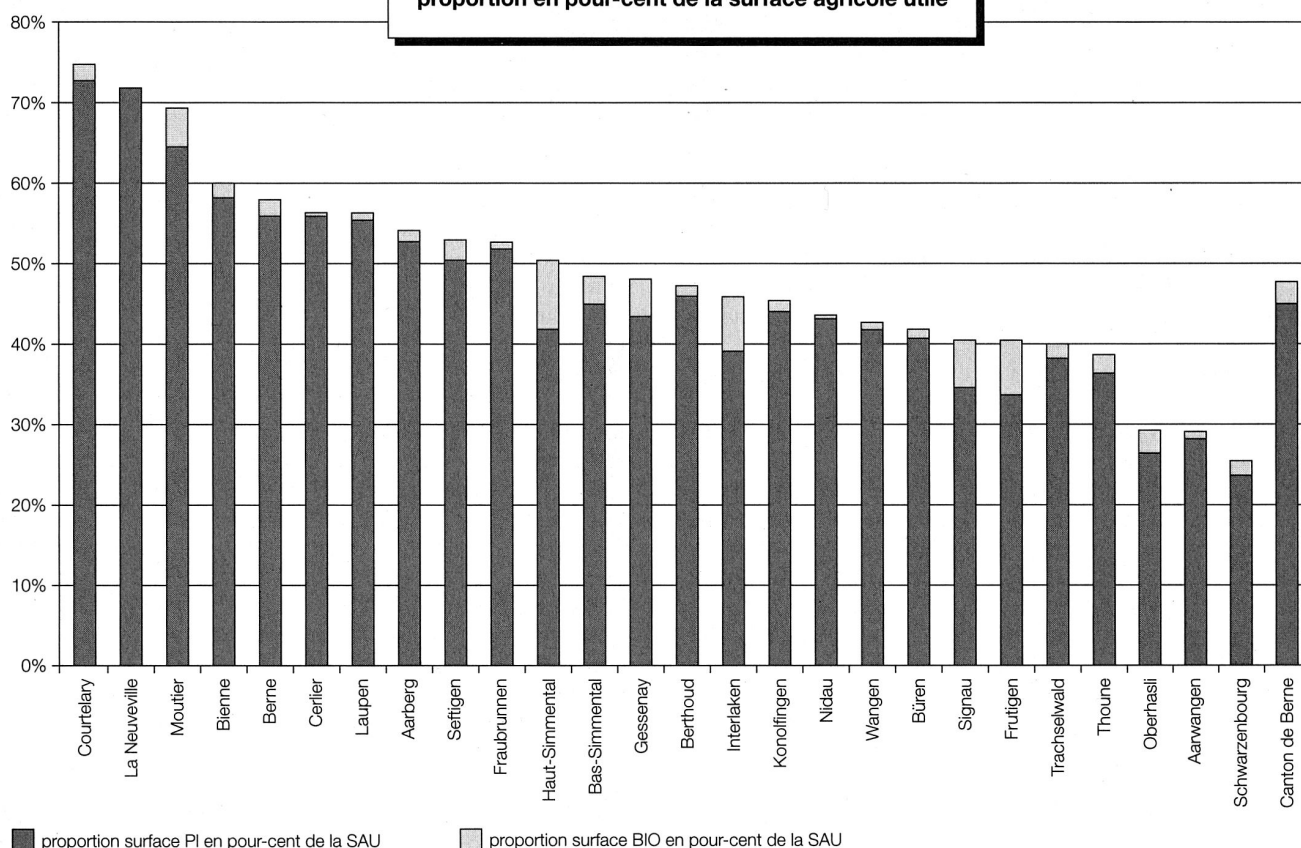
Les divers projets de marketing régional ont été poursuivis avec succès. De nouvelles directives pour l'utilisation des gains des loteries en faveur de projets économiques régionaux ont permis un encouragement par le biais de contributions au démarrage. Ainsi, des contributions provenant du Fonds de loterie ont profité notamment à CasAlp (fromages d'alpage), à la Fondation des herbes médicinales et aromatiques des Alpes (Därstetten), à la Com-

munauté d'intérêt de l'épeautre (Emmental) ainsi qu'aux producteurs maraîchers du Seeland (projet de commercialisation, vidéo). Le bulletin d'information «La nature» a été publié sous le patronage de la Chambre économique de l'Oberland bernois; ce bulletin établit un pont entre agriculture et tourisme. Dans les secteurs du marketing régional et de la protection des origines, il existe encore un énorme potentiel qui devra être exploité à l'avenir.

En vue d'améliorer les bases de production, le canton a garanti 18 millions de francs dans le domaine des améliorations foncières. Dans le cadre du programme de relais, le Conseil-exécutif a diminué les contributions aux améliorations foncières de 17 pour cent par rapport à l'année précédente (1994: 21,7 millions fr.). A la fin de l'année, le Grand Conseil a adopté une motion (Bhend) selon laquelle ces contributions doivent encore être diminuées de deux millions à partir de 1997 et être ainsi plafonnées à 16 millions de francs. En plus des contributions cantonales, la Confédération a attribué 12,2 millions de francs en 1995 (1994: 12,9 millions fr.). En tout, avec 72,4 millions de francs, c'est un volume de construction nettement inférieur à l'année précédente (81,3 millions fr.) qui a été subventionné (voir détails dans la partie «Statistiques et tableaux»). Par rapport à l'année précédente, la répartition régionale des crédits garantis est légèrement différente. Environ 39 pour cent (1994: 27%) sont allés à l'Oberland bernois, environ 14 pour cent (15%) au Mittelland, environ 9 pour cent (13%) au Jura bernois et les derniers 4 pour cent (3%) au Seeland. Pour ce qui est du génie rural, l'accent est toujours mis sur la desserte des domaines de montagne habités à l'année avec un accès et une alimentation en eau potable irréprochable, ainsi que sur les améliorations foncières intégrales en région de plaine surtout. Contrairement à ce qui se passe pour les bâtiments, un retard de plusieurs années se fait sentir dans le traitement des demandes provenant du secteur du génie rural. Dans le cadre des améliorations foncières intégrales, de la construction des chemins et des drainages, environ 0,55 million de francs ou 5 pour cent des contributions ont été utilisés pour des mesures écologiques et l'acquisition de terrains. Dans le secteur des bâtiments, de nouvelles directives sont entrées en vigueur au milieu de l'année. Les projets continuent à être soutenus par des contributions forfaitaires, ce qui devrait permettre de baisser les coûts. On exige du requérant des clôtures de comptabilité positives et une formation agricole. En outre, des contributions spéciales sont octroyées en guise d'attrait économique pour les mesures de protection des animaux (cours d'exercice) et la protection des eaux (fosses à purin). Dans le secteur des crédits d'investissement, la Fondation bernoise de crédit agricole a enregistré une baisse de 14 pour cent des demandes de crédit. Vu les perspectives incertaines en agriculture, les raisons principales de cette baisse doivent être recherchées dans la situation tendue au niveau des revenus et dans la diminution du nombre des exploitations agricoles. En tout, 44,6 millions de francs de prêts remboursables ont été octroyés à des personnes physiques et à des personnes morales (1994: 47,9 millions fr.). En 1995, la nouvelle loi sur les denrées alimentaires est entrée en vigueur, ainsi que quatre ordonnances fédérales dans le domaine des viandes. Les nouvelles dispositions – surtout dans les secteurs de la construction et de l'exploitation des installations d'abattage ainsi que de la formation des organes de contrôle – nécessitent la création d'un poste supplémentaire de vétérinaire au sein du Service vétérinaire. La loi fédérale sur les épizooties révisée et l'ordonnance qui s'y rapporte sont entrées en vigueur à l'automne. Vu ces bases légales, la Confédération prend désormais à sa charge l'indemnisation des pertes d'animaux lors d'épizooties fortement contagieuses. 20 animaux ont dû être abattus et incinérés parce qu'on soupçonnait qu'ils étaient atteints de la maladie des vaches folles (ESB). 13 vaches se sont avérées positives. En décembre, la maladie extrêmement contagieuse de Newcastle (pseudopeste aviaire) s'est déclarée dans un poulailler de poules pondeuses dans le Seeland. 16 000 poules ont dû être abattues et éliminées de manière non dommageable.



**Surface PI et Bio du canton de Berne 1995:**  
proportion en pour-cent de la surface agricole utile



### 3.2.3.2 Bases de l'existence, associations vitales

Les paiements directs selon l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture (voir tableaux) ont conduit à une augmentation d'un tiers du nombre d'exploitations PI et biologiques par rapport à l'année précédente. En 1995, un total de 5169 exploitations PI et de 428 exploitations biologiques ont été contrôlées et certifiées. 48 pour cent de la surface agricole utile ont été exploités selon les principes de la production intégrée ou biologique (respectivement 45% et 3%). Comme le graphique le montre, ce sont surtout les districts du Jura bernois qui sont concernés. En effet, les exploitations de prairies et de pâturages étendus et extensifs sont plus facilement converties à la PI ou à la culture biologique. Avec une proportion de 5 pour cent et plus, un nombre particulièrement important d'exploitations biologiques se trouve dans les districts oberlandais du Haut-Simmmental, d'Interlaken et de Frutigen. Dans le domaine des cultures spéciales, environ 90 pour cent des cultures de petits fruits, 75 pour cent des vergers, 60 pour cent des cultures maraîchères et 50 pour cent des vignes sont exploités selon les méthodes de la PI.

En 1995, dans le secteur de la compensation écologique, des contributions ont été versées pour 10 164 hectares de prairies extensives, de prairies à litières, de haies, de bosquets champêtres, de jachères, etc. qui correspondent à plus de 5 pour cent de la surface agricole utile. En outre, 139 exploitations biologiques se trouvaient en phase de conversion et ont reçu à ce titre des contributions cantonales. Ainsi, le nombre d'exploitations en phase de conversion a doublé par rapport à l'année précédente.

Une ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour la compensation écologique a dû être remise à plus tard pour des raisons d'économie. Le Gouvernement y reviendra en été 1996. Par contre, dans le domaine de la protection du sol, une modification d'ordonnance est entrée en vigueur; elle permet de soutenir des méthodes de culture ménageant le sol

par le biais de contributions au démarrage. Des études menées à l'étranger ont montré que les techniques de culture, notamment le semis direct, exercent un effet marquant sur les qualités filtrantes du sol et sur sa fertilité.

Les paiements directs écologiques permettent également un contrôle concernant la protection des eaux et des animaux. Ainsi, en 1995, 182 exploitations se sont vu refuser les contributions à cause d'une trop forte charge en engrais de ferme. En outre, les exploitations exerçant la production intégrée ou la culture biologique ainsi que la détention contrôlée d'animaux en plein air, ont été visitées par des contrôleurs pour vérifier qu'elles respectent les prescriptions de la protection des animaux. Ainsi, ces conditions de production sont garanties dans environ 40 pour cent de toutes les exploitations.

### 3.2.3.3 Paysage typique, paysage cultivé

Dans le cadre de la révision totale de la loi bernoise sur l'agriculture, la commission d'experts propose de créer une base légale pour des prêts à l'investissement en faveur des exploitations à gain accessoire. On pourrait ainsi répondre à une ancienne exigence des régions des collines et de montagne. Le Grand Conseil a adopté en outre la loi cantonale sur le nouveau droit foncier rural. Ce faisant, il a élargi par rapport aux prescriptions fédérales le domaine d'application pour les exploitations dans la zone pré-alpine des collines et dans les régions de montagne.

### 3.2.3.4 Identité paysanne, formation et vulgarisation

Pour la première fois, les écoles professionnelles agricoles ont été organisées par les centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA). Les syndicats de communes ont été dissous. En 1995,

le nombre d'apprentis agricoles est resté stable. Ainsi, la baisse enregistrée ces dix dernières années dans ce secteur a pu être enrayée. Par contre, le nombre des élèves suivant les deux semestres des écoles d'agriculture a subi une diminution de 5 à 10 pour cent (voir tableau en annexe). Comme nouvelle offre, l'Ecole d'agriculture de montagne de Hondrich organise une formation secondaire en agriculture. La première période d'inscription a éveillé un grand intérêt. Le CFVA du Seeland a organisé pour la première fois un cours d'une année concernant l'agriculture biologique. Un groupe de travail a élaboré un concept pour une école spécialisée avec la participation de la pratique. Cette école doit démarrer en automne 1996 dans le système modulaire et remplacer l'ancienne école des chefs d'exploitation.

### 3.2.3.5 Responsabilité, administration

La stratégie agricole et le programme gouvernemental de législation ont pour but d'optimiser le déroulement des travaux au sein de l'administration agricole, d'éviter les actions à double entre les services et de simplifier l'administration. D'autres progrès ont pu être enregistrés dans ce contexte:

- Au début de l'année, la Directrice de l'économie publique a donné pour mission à un groupe de travail interne un réexamen détaillé des structures des CFVA. La «stratégie CFVA 2000» a été élaborée en collaboration avec les directeurs des CFVA et les présidents de la Commission de surveillance. Cette stratégie prévoit de fondre les CFVA en un groupe et de les classer selon des secteurs spécialisés. Les domaines agricoles doivent être affermis. La stratégie compte sur un potentiel d'économie d'environ 5 millions de francs d'ici à l'an 2000. Le Conseil-exécutif a enregistré positivement cette stratégie, mais un scénario final doit encore être étudié par un expert externe.
- Les travaux concernant les «Centres verts» ou «Ecocentres» ont été poursuivis. Ainsi, les Offices forestiers d'arrondissement 6 et 12 ont déménagé dans les CFVA de Bäregg et du Seeland. Le Service de la protection du sol s'est déplacé dans le CFVA de Rütli, et le Service des améliorations foncières le suivra en 1996. A partir de cette même année, divers CFVA s'occuperont de la conclusion des contrats pour les terrains secs et les zones humides (Inspection de la protection de la nature).
- Les nouvelles directives sur l'investissement dans le secteur des bâtiments agricoles avec des contributions forfaitaires ont également eu pour conséquence une simplification des déroulements, ce qui a permis de procéder à une nouvelle suppression de postes dans ce secteur.
- Un groupe de travail interne à l'administration a élaboré un nouveau concept pour le Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL) avec le soutien d'experts externes. Une séparation complète de l'Etat n'est pas possible pour des raisons de prescriptions fédérales. A l'avenir cependant, l'indépendance économique du SICL doit être augmentée. On étudie actuellement encore le transfert de tâches.
- Pour la première fois, grâce à l'informatique et à l'engagement supplémentaire de personnel, tous les paiements directs ont pu être versés à l'agriculture avant fin novembre. En 1996, tous les efforts seront faits pour procéder à une première partie des paiements des contributions 31a en août.

### 3.2.4 Office des forêts et de la nature (OFNA)

1995 a été marqué par des travaux de longue haleine dans quatre secteurs importants. La révision totale de la législation sur la pêche a dû être entreprise dans les plus brefs délais, afin que le nouveau droit et l'augmentation des émoluments de patente puis-

sent déjà entrer en vigueur en 1996. En collaboration avec une commission d'experts extra-parlementaire, le projet d'une nouvelle loi cantonale sur les forêts a pu être élaboré lors de nombreuses séances et étapes, puis envoyé en procédure de consultation. Alors que le service forestier va être réorganisé, l'organisation sur le terrain de la pêche, de la chasse et de la protection de la nature a pu être optimisée avec succès. En outre, l'amélioration de la collaboration avec l'Office de l'agriculture a été poursuivie (compensation écologique, contrats d'exploitation et «Ecocentres»).

#### 3.2.4.1 Inspection des forêts

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur les forêts (LCFo) a été élaboré grâce à la collaboration intensive entre la commission d'experts extra-parlementaire et le comité interne à l'administration de la Direction de l'économie publique. A la fin de l'année, cette dernière a lancé la procédure de consultation qui durera jusqu'à fin mars 1996.

Faute de capacités, l'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur les forêts a dû être ajournée en faveur des travaux de planification de la nouvelle loi cantonale sur les forêts.

De nouveaux remaniements ont été entrepris dans le secteur des triages forestiers. Six triages forestiers ont été dissous et onze regroupés. Cette procédure de réorganisation sera poursuivie en 1996. En outre, il a été décidé de regrouper les trois Conservations des forêts et de réduire le nombre d'offices forestiers d'arrondissement. La situation financière tendue au niveau de la Confédération et du canton a également eu des conséquences dans le domaine des mesures d'encouragement. Les deux projets «Programme de relais» et «Répartition des tâches entre canton et communes» ont exigé des discussions intensives. A l'avenir, les propriétaires forestiers devront contribuer davantage au soutien de projets et de mesures prioritaires.

Les premières cartographies de stations ont pu être entreprises; simultanément, les données pour la carte des réserves forestières ont été relevées. En tout, environ 4000 hectares de forêts ont été cartographiés dans l'ensemble du canton.

Le projet pilote «Gürbetal», dans lequel un plan d'aménagement forestier régional a pu être élaboré avec le soutien des autorités et des institutions locales, a éveillé un grand intérêt auprès du public. Les expériences récoltées seront intégrées dans les prescriptions cantonales pour l'élaboration des plans d'aménagement forestiers locaux. La promotion des grues à câbles engagée l'année précédente a été introduite avec succès en 1995; dans les régions escarpées, la grue à câbles peut compléter judicieusement les chemins forestiers ou remplacer leur construction. Les premiers travaux préliminaires en vue de l'octroi de crédits d'investissement aux exploitations et aux entreprises forestières sont en cours; l'introduction de ces crédits est prévue pour 1996.

Concernant les dégâts aux forêts bernoises, il faut constater les faits suivants: environ un quart des arbres présentent une perte de 25 pour cent et plus de leurs aiguilles/feuilles. Dans le Mittelland, les tempêtes de vent de février ont causé des dommages en divers endroits; dans l'Oberland, les chablis entraînés par les dommages dus aux bostryches ont diminué.

Le programme intercantonal d'observation permanente de la forêt mené avec les cantons du nord-ouest de la Suisse a été prolongé de quatre ans.

Les travaux de construction de la nouvelle Ecole intercantonale de gardes forestiers de Lyss ont pu débuter; un volume de travail d'environ 11,5 millions de francs a été exécuté en 1995.

#### 3.2.4.2 Inspection de la pêche

Le 21 juin 1995, quatre années – jour pour jour – après la promulgation d'une nouvelle loi fédérale sur la pêche, le Grand Conseil a

adopté à l'unanimité la nouvelle loi cantonale sur la pêche. Sur la base de cette dernière, le Conseil-exécutif a édicté le 20 septembre 1995 l'ordonnance sur la pêche, et la Direction de l'économie publique a édicté le 22 septembre 1995 l'ordonnance de Direction sur la pêche. Les pêcheurs et les pêcheuses à la ligne reçoivent un nouveau règlement sur la pêche contenant les dispositions les plus importantes pour la pêche soumise à patente. Les prescriptions sur la pêche, fortement simplifiées, entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Des mesures de remise à l'état naturel importantes ont pu être réalisées. Grâce au soutien financier du canton (programme d'impulsion), FMB Energie SA a pu mettre en service des échelles à poissons près des usines hydrauliques d'Aarberg et de Niederried. Suite à ces mesures, l'Aar est à nouveau accessible aux poissons migrateurs de Murgenthal à Mühleberg.

Grâce au programme d'impulsion également, l'assainissement de l'Etablissement piscicole de Faulensee a pu être terminé à temps pour la période d'élevage 1995/96. L'installation modernisée a été aménagée – comme les deux installations de Reutigen et de Gléresse – en un point d'appui pour la surveillance de la pêche, et elle remplit ainsi de nombreuses fonctions.

L'intensification des activités de relations publiques s'est poursuivie: ainsi, les trois grands établissements piscicoles disposent de salles de conférence pour les visiteurs. Des dépliants, des exposés et des visites ont permis d'informer la population sur la législation sur la pêche et sur les tâches des garde-pêche et de l'Inspection de la pêche.

### 3.2.4.3 Inspection de la chasse

Le modèle différencié de chasse au chamois appliqué pour la première fois en 1995 a donné des résultats encourageants malgré le mauvais temps. Ainsi, entre autres, le tableau de la chasse au chamois au-dessous de 1600 mètres d'altitude a pu être augmenté d'environ 20 pour cent, ce qui devrait permettre de stabiliser à moyen terme les effectifs de chamois en augmentation dans les régions boisées.

Les résultats du modèle de chasse au chevreuil permettent à nouveau d'obtenir une gestion de la pression de la chasse qui correspond aux buts de ce modèle et a les effets positifs escomptés sur les effectifs de chevreuils.

Un groupe de travail paritaire a révisé l'ordonnance sur l'indemnisation et l'estimation des dommages causés par le gibier. Le principe de la loi fédérale a été suivi, car la nouvelle ordonnance permet d'indemniser raisonnablement les dommages que cause le gibier aux forêts, aux cultures agricoles et aux animaux de rente.

Le moratoire pour la chasse aux lièvres communs et variables n'a pas été prolongé, mais la chasse au lièvre a été interdite pendant cinq nouvelles années. Par conséquent, jusqu'à l'an 2000, le nombre maximal de lièvres communs pouvant être tirés restera fixé à 0 dans le Règlement sur la chasse, et il a été décidé, en accord avec la Commission de la chasse, que la même réglementation doit être valable pour le lièvre variable.

En collaboration avec les chasseurs, une organisation de recherche du gibier blessé a été élaborée avec pour but d'encourager encore davantage une chasse respectant une certaine éthique d'une part, et de décharger d'autre part la surveillance de la chasse dans ce domaine.

Dans l'Oberland, quatre projets pilotes «Zones de tranquillité du gibier» ont été lancés afin de déceler régionalement les conflits possibles et d'atténuer les tensions gibier-forêt-loisirs.

Pour le reste, l'Inspection de la chasse a organisé divers cours de formation et de perfectionnement pour les surveillants de la chasse, et elle a simplifié et amélioré le déroulement interne de ses travaux.

### 3.2.4.4 Inspection de la protection de la nature

Dans le cadre de l'année européenne de la protection de la nature, l'Inspection de la protection de la nature s'est chargée de plusieurs tâches en tant que service cantonal de coordination.

Dans les trois régions, Jura, Mittelland, Alpes, elle a réalisé les relevés cartographiques pour l'inventaire de protection des forêts (surface de forêts cartographiées en 1995: environ 5400 ha). Dans le Gürbetal, les résultats ont été intégrés dans la planification forestière régionale. Les types de végétation ont été cartographiés selon une nouvelle méthode qui donne de bons résultats: photographies aériennes infrarouges et traitement photogrammétrique. Les données de deux réserves naturelles alpines sont enregistrées sous forme numérique.

Une autre activité importante a consisté à mettre en œuvre les inventaires fédéraux: l'Archer Inseli (zone alluviale d'importance nationale) et le Rohr Lauenen (zone alluviale et bas-marais d'importance nationale) ont été mis sous protection en tant que réserves naturelles. L'Inspection a jusqu'à présent conclu des contrats avec les exploitants pour près de 80 pour cent des surfaces de bas-marais d'importance nationale. Elle a par ailleurs livré sa prise de position sur l'Inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale.

Concernant la protection des terrains secs, elle a maintenant conclu 1257 contrats volontaires d'exploitation, représentant 80 pour cent de la surface totale (5210 ha), et 839 contrats pour les zones humides, soit 77 pour cent de la surface totale (5740 ha). La somme des subventions de la Confédération et du canton s'est montée à 4,4 millions de francs.

L'Inspection de la protection de la nature a pris position sur 584 (1994: 600) projets, projets de lois, interventions parlementaires et affaires financières. Elle a octroyé 305 (321) autorisations.

## 3.2.5 Office du développement économique (ODECO)

### 3.2.5.1 Mesures de soutien à l'activité économique

Le programme 1994/1995 de mise en œuvre du rapport du Conseil-exécutif du 10 février 1993 sur les «stratégies et les mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise» a été achevé et les travaux d'évaluation ont débuté. La préparation d'un programme condensé couvrant les deux prochaines années a commencé. Il devrait permettre de mieux définir les priorités.

L'ODECO a participé à divers projets de l'Espace économique du Plateau central. Il assure la direction des projets «Trésors touristiques» (cf. 3.2.5.3) et «Communication». Les travaux destinés à augmenter l'attractivité de l'Espace économique du Plateau central comme site d'implantation ont débuté au cours du deuxième semestre. La préparation d'un vade-mecum (informations statistiques sur l'Espace économique du Plateau central) et d'un concept de communication en collaboration avec des agences de publicité est achevée.

Le programme d'impulsion cantonal (100 millions fr. nets pour les années 1994/95 selon l'arrêté du Grand Conseil du 8.11.1994) est arrivé à son terme. Aussitôt qu'un décompte sera établi pour les divers projets, il s'agira de procéder à une évaluation, qui intégrera également les projets réalisés dans le cadre du bonus à l'investissement de la Confédération.

La mise en œuvre du projet sur les «emplois fédéraux» s'est poursuivie conformément au calendrier. Un programme concentré pour les années 1996/97 est en préparation. L'étude concernant l'exploitation des cinq aérodromes militaires mis hors service dans l'Oberland bernois Ouest a été menée à bien de même que les recherches sur les possibilités de réutilisation des terrains du DMF

dans la région Interlaken/Bödeli. On prévoit désormais un examen approfondi des périmètres des aéroports, qui sera effectué par un comité de spécialistes placé sous la direction du responsable de la planification régionale de l'Oberland-Est. Le projet de la nouvelle loi sur le développement de l'économie a été bien accueilli dans les milieux consultés. Ceux-ci se sont déclarés favorables à l'orientation proposée. Ils partagent généralement l'idée selon laquelle la promotion économique peut certes contribuer à améliorer les conditions générales mais que cette tâche n'est pas de son ressort. La mise sur pied d'une antenne au service de l'économie et de la promotion du site d'implantation a été considérée comme une tâche prioritaire. Le fait de limiter la politique immobilière à un service d'intermédiaire pour une éventuelle acquisition d'immeubles appropriés et disponibles a également rencontré une large adhésion. En revanche, les propositions émises concernant l'aide directe aux entreprises, les prestations équivalant à une aide pécuniaire en faveur d'entreprises ont suscité une certaine réserve. Pour les uns, il s'agit de supprimer entièrement cette forme d'encouragement, pour d'autres de la réduire considérablement. Ce projet de loi sera examiné en première lecture au cours de la session de novembre 1996.

Les activités de soutien à l'économie sont décrites dans le rapport de gestion de la Société d'encouragement.

### 3.2.5.2 Aide aux régions

Après avoir octroyé durant deux ans des contributions au service de l'intérêt, la Confédération a réintroduit le système – qui a fait ses preuves – des prêts destinés à l'aide à l'investissement. Des prêts ont été accordés en faveur de 45 projets, ce qui représente un volume d'investissement de 163 millions de francs. La LIM, en vigueur depuis 20 ans, a permis d'encourager plus de 1000 projets dans le canton de Berne jusqu'en 1995.

Pour des raisons d'ordre conjoncturel, la Confédération a instauré au printemps 1993 un bonus à l'investissement. L'ODECO a été chargé d'en coordonner la mise en œuvre à l'échelon cantonal. Il a fallu mener à bien les projets bénéficiant de cette aide jusqu'à la mi-1995. 128 des 137 projets autorisés dans le canton de Berne ont été réalisés et encouragés à l'aide de contributions pour un montant total de 19,3 millions.

La préparation des programmes de développement de la deuxième génération est achevée pour l'ensemble de la partie alémanique du canton. Dans les régions du Centre-Jura et de Jura-Bienne, les travaux progressent conformément au calendrier. Un nouveau programme d'investissement a été élaboré pour les régions Schwarzwasser et Haut-Emmental; quatre régions procèdent encore à la mise à jour d'un tel programme.

### 3.2.5.3 Tourisme

L'étude achevée en 1995 sur la valeur ajoutée du tourisme dans le canton de Berne a notamment montré l'utilité du tourisme dans l'économie: le chiffre d'affaires total du tourisme dépasse 7 milliards de francs et contribue ainsi pour 8,7 pour cent du produit intérieur brut cantonal; les 41 600 personnes travaillant directement ou indirectement pour le tourisme représentent 9,7 pour cent de la population active du canton. L'étude a également mis à jour le rôle important que jouent les touristes journaliers, ce qui explique qu'un quart seulement des fréquentations sont recensées dans les statistiques et que la base de financement du tourisme reste mince. Ces principaux résultats varient fortement selon les régions.

Les travaux de documentation pédagogique pour développer la conscience touristique ont progressé dans les délais. Cette mesure de sensibilisation a pour public-cible la population locale ainsi que les écoliers et adolescents. Les moyens didactiques de

formation et de présentation par lots régionaux seront disponibles dès le printemps 1996. Il s'agit notamment de films-vidéo, de diapositives, de transparents, d'affiches, de leçons-types ainsi que d'une exposition et d'une brochure, utilisés séparément ou globalement selon le temps disponible, le sujet et le public. La solution adoptée s'inspire de la «valise grisonnaise» qui connaît un grand succès (Bündner Tourismuskoffer).

Le projet touristique de l'Espace économique du Plateau central, intitulé «Trésors touristiques», suit aussi son cours. Il vise à faire connaître quelque 100 lieux et localités qui se trouvent hors des sentiers battus et présentent des curiosités culturelles, historiques ou architectoniques. Les touristes sont en outre dirigés sur des itinéraires qui sont eux-mêmes une attraction ou passent près d'autres curiosités. Sept cantons participent à cette action: Berne (responsable du projet), Fribourg, Jura, Neuchâtel, Soleure, Vaud et Valais.

L'instrument temporaire d'incitation à l'investissement touristique est arrivé à expiration à la fin de 1995, après deux ans et demi d'existence. La contribution supplémentaire, de généralement 15 pour cent aux frais déterminants, a permis d'aider 12 projets importants pour les lieux concernés. Cinq projets réservés ont été débloqués, sept projets prévus pour une date ultérieure ont été avancés. Les investissements réalisés de 4,1 millions de francs ont consisté en rénovations ou agrandissements d'équipements touristiques. Les fonds supplémentaires nécessaires, environ 0,6 million de francs, ont été financés avec les fonds inscrits normalement au budget et au plan financier (concernant l'encouragement du tourisme dans son ensemble, voir tableau en annexe).

L'encaissement commun par les offices du tourisme de la taxe d'hébergement et de la taxe de séjour a déjà représenté en 1995 près d'un tiers des recettes. Avec les autres communes/offices du tourisme prévus pour 1996, la majeure partie des communes à vocation touristique aura instauré l'encaissement commun. Le canton doit néanmoins toujours se charger du décompte de nombreux établissements pour lesquels la charge que représente la perception des taxes est élevée par rapport aux recettes.

La statistique sur la parahôtellerie, que la Confédération avait supprimée pour des raisons de coûts, a été réintroduite. Il y a toutefois eu des retards, si bien que c'est seulement en été 1996 au plus tôt que l'on disposera de chiffres fiables sur les nuitées de parahôtellerie, qui pourtant représentent plus de la moitié des nuitées dans le canton de Berne. Dans l'intervalle, l'Office fédéral de la statistique assure la mise à jour au moyen d'estimations.

La délégation de l'exécution de l'encouragement de l'hôtellerie à la Société suisse de crédit hôtelier à Zurich (SCH) a donné de bons résultats. Les difficultés que traverse le tourisme expliquent la forte baisse de la propension à investir et donc le nombre moindre d'affaires traitées. Parallèlement, les fonds nécessaires diminuent parce que, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'hôtellerie et la ratification le 1<sup>er</sup> juillet 1994, le canton se limite à doubler les prestations de la SCH (entre 1,5 et 2%) et ne prend plus à sa charge la totalité du solde des intérêts.

### 3.2.5.4 Logement

L'encouragement à la construction de logements a enregistré un nombre de demandes extrêmement élevé comme en 1994, soit près du double de la moyenne des dix dernières années. L'évolution a néanmoins fortement varié selon les différentes mesures. L'exécution de la loi fédérale sur l'encouragement à la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) a, dans l'ensemble, encore enregistré une augmentation, surtout en ce qui concerne l'acquisition et la rénovation d'immeubles. En revanche, c'est une baisse très nette qui a été relevée dans l'amélioration de l'habitat dans les régions de montagne.

Vu le grand nombre des demandes, les projets subventionnables ont été sévèrement sélectionnés, comme les années précédentes,



et beaucoup ont été rejetés. Par ailleurs, plusieurs n'ont pas pu être réalisés en raison de la réserve dont font montre les banques dans leur pratique de nantissement, si bien que les limites cantonales d'octroi n'ont pas été atteintes. 1995 était aussi la dernière année où l'on pouvait recourir au crédit spécial pour la LCAP, que le Grand Conseil avait arrêté en 1993 à titre de mesure conjoncturelle. Sur les 10 millions de francs mis à disposition, 7,4 ont été utilisés sur les trois années. En amélioration de l'habitat dans les régions de montagne, les moyens supplémentaires débloqués dans le cadre du programme d'impulsion 1994 à 1995 n'ont pas non plus été pleinement utilisés. Début 1995, le crédit-cadre a été fixé à 2,5 millions de francs, soit une baisse de 0,5 million. Ce crédit a été sollicité à raison de deux tiers environ.

La proportion de logements vacants a augmenté à 0,95 pour cent, contre 0,77 pour cent précédemment. Elle reste ainsi nettement en-dessous de la moyenne suisse (1,4%) et en-dessous de la valeur qui est généralement considérée comme nécessaire pour faire fonctionner le marché du logement.

### 3.2.6 Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT)

#### 3.2.6.1 Marché du travail

La mise en place, approuvée par le Grand Conseil en 1994, des offices régionaux de placement (ORP) a été achevée au 1<sup>er</sup> juin. Les quelques 48 collaboratrices et collaborateurs, dont 30 sont conseillères et conseillers, ont réussi au cours du deuxième semestre à augmenter chaque mois le placement d'emplois durables. Les ORP ont ainsi effectué plus de placements au cours du dernier trimestre que les offices du travail de toutes les communes. Ce qui corrobore la justesse du nouveau concept que le canton de Berne a introduit avant même la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Le texte de révision adopté par les Chambres fédérales le 23 juin et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996 prévoit les ORP selon le modèle que Berne avait anticipé, mais dans une envergure beaucoup plus large. Le changement de système doit être achevé par les cantons d'ici janvier 1997. Le développement des offices régionaux se fera donc en 1996. La totalité des frais engendrés sont à la charge de la Confédération. Le projet cantonal, qui était initialement limité à 1997 a donc été clos à la fin de 1995. Les 3550 points d'effectif mis à disposition ne seront plus requis à partir de 1996.

La nouvelle LACI prévoit que le canton doit procurer un nombre minimal de mesures actives de marché du travail. C'est dans cette perspective que la palette des cours collectifs a encore été élargie en 1995, ce qui a permis de réunir les expériences de plusieurs offrants dont il sera tenu compte pour la sélection à venir. Si la demande de cours individuels a été moindre, c'est que le nombre des chômeurs a diminué et que les chômeurs récents restent moins longtemps sans emploi. Concernant les programmes d'occupation, l'accent a été plus souvent mis sur les programmes cadres que sur les programmes individuels, d'où la baisse de leur nombre. Se basant sur les expériences acquises, les responsables des programmes d'occupation ont en outre organisé des occupations de durée plus longue. Les dépenses inscrites à cet effet au budget de la Confédération, du canton et des communes ont augmenté de près de 7 pour cent, pour atteindre presque 78 millions de francs.

Les mesures arrêtées par la Confédération pour assainir le financement des caisses de chômage comprenaient notamment à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 la hausse de la cotisation à 3 pour cent du salaire. D'autres changements de pratique, comme par exemple

l'abaissement des taux forfaitaires pour une certaine catégorie de bénéficiaires, ou l'introduction des impôts à la source à l'échelle fédérale, ont pu en règle générale être appliqués sans difficultés notables.

L'initiative législative contre le chômage «Agir ensemble» est, de l'avis du Conseil-exécutif, un moyen inapproprié. Il a recommandé au Grand Conseil de rejeter l'initiative sans contre-projet. La plupart des requêtes formulées dans l'initiative sont déjà satisfaites ou en cours de réalisation avec les nouvelles orientations de l'OCIAMT, et la loi fédérale révisée sur l'assurance-chômage. Assurer le financement par le biais d'une dîme supplémentaire serait malvenu, financièrement et économiquement parlant. Le Grand Conseil s'est rallié à cet avis et a décidé à la session de juin de soumettre au peuple la proposition de rejet sans contre-projet.

#### 3.2.6.2 Commerce et artisanat/Protection des salariés

La nouvelle loi de coordination (LCoord) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1995 associe également à la coordination les procédures d'autorisation selon la loi sur le travail (LT) et selon la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI) pour la construction et les équipements techniques des installations industrielles et artisanales. Si le changement de procédure a été réalisé sans problème à l'échelle interne, l'ensemble du déroulement de la procédure et les compétences dans les communes et les préfectures n'ont pas été sans soulever divers problèmes, néanmoins résolus dans l'intervalle. La solution ne réussit pourtant pas à satisfaire totalement. Par exemple, le non-raccordement des préfectures à KOFINA ne permet pas de transparence en matière de factures et de décomptes.

La campagne de sécurité menée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) dans 713 boulangeries, pâtisseries et confiseries s'est achevée avec succès au cours de l'exercice. Les détenteurs d'entreprise ont soutenu la campagne et ont beaucoup contribué à la sécurité au travail par leur compréhension du problème, même s'agissant d'équiper des machines et appareils anciens.

#### 3.2.6.3 Protection de l'environnement

Après la charge excessive d'ozone qui a caractérisé l'été 94, la situation a été réévaluée à la lumière des dernières découvertes scientifiques concernant l'apparition et la dynamique du smog estival sur le plateau suisse. A cet effet, il a été possible de faire appel à des spécialistes de l'étranger. Simultanément, la situation dans le canton a été examinée plus précisément, de concert avec les villes soumises à plans de mesures. L'éventualité de mesures d'urgence a été examinée d'après les critères suivants: compétence en droit, impact sur l'économie, applicabilité et rapport coût-efficacité. Cet examen a mis en évidence que le problème du smog estival est tout au plus atténué par des mesures d'urgence, mais n'en est pas pour autant résolu. Il faut des mesures durables comme prévu dans les plans de mesures de protection de l'air du canton. Elles sont d'ailleurs réalisées progressivement: p.ex. le nouveau manuel pratique sur l'optimisation de l'espace de stationnement. En mettant à la charge des utilisateurs les frais des places de stationnement, application du moins partielle du principe du pollueur-payeur, le but est d'inciter les usagers à utiliser sciemment des moyens de transport plus respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, l'état de la pollution atmosphérique a obligé à maintenir la réduction de la vitesse (80 km/h) sur les routes nationales autour de Berne à quelques exceptions près: suppression au Grauholz et à Brünnen. Des recours ont été formés contre cette décision du gouvernement bernois. Ils seront tranchés en dernière instance par le Conseil fédéral.

### 3.3 Ressources humaines

#### 3.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1995

##### Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

| Unité administrative                                     | Nombre Hommes | Femmes | Postes à 100% Hommes | Femmes | Total  |
|----------------------------------------------------------|---------------|--------|----------------------|--------|--------|
| Secrétariat général                                      | 12            | 13     | 11,20                | 10,10  | 21,30  |
| Office de l'agriculture                                  | 290           | 154    | 270,10               | 112,23 | 382,33 |
| Office des forêts et de la nature                        | 223           | 32     | 210,27               | 19,73  | 229,99 |
| Office du développement économique                       | 20            | 12     | 19,50                | 8,48   | 27,98  |
| Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail | 81            | 48     | 79,80                | 42,99  | 122,79 |
| Total intermédiaire                                      | 626           | 259    | 590,87               | 193,53 | 784,40 |
| Comparaison avec l'exercice précédent                    | 586           | 226    | 560,48               | 173,93 | 734,41 |

##### Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

| Unité administrative                  | Nombre Hommes | Femmes | Postes à 100% Hommes | Femmes | Total  |
|---------------------------------------|---------------|--------|----------------------|--------|--------|
| Caisse assurance-chômage              |               |        |                      |        |        |
| Total au 31. 12. 1995                 | 63            | 73     | 62,50                | 66,90  | 129,40 |
| Comparaison avec l'exercice précédent | 68            | 97     | 67,30                | 90,50  | 157,80 |

Tableau 2: Gestion des postes en 1995

| Unité administrative                                     | Budget des points | Points utilisés | Réserve <sup>1</sup> |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|----------------------|
| Report réserve du CE sur VOL                             |                   |                 | - 25,50              |
| Secrétariat général                                      | 2 074,20          | 2 146,18        | - 71,98              |
| Office de l'agriculture                                  | 32 077,44         | 30 799,35       | 1677,09              |
| Office des forêts et de la nature                        | 17 046,96         | 17 698,28       | 151,68               |
| Office du développement économique                       | 2 628,00          | 2 511,72        | 116,28               |
| Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail | 8 820,96          | 8 478,52        | 752,44               |
| Total Direction                                          | 62 647,56         | 61 634,05       | 2600,01              |
| Comparaison avec l'exercice précédent                    | 58 570,93         | 58 306,30       | 2067,13              |

<sup>1</sup> Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.

#### 3.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Aucun changement.

#### 3.3.3 Remarques

Promotion des femmes SUBITO: la Direction a élaboré un programme de mise en œuvre intitulé «Promotion des femmes SUBITO» sur la base des résultats de l'enquête réalisée à l'échelon interne sur le statut professionnel des femmes et des directives pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne. La mise en œuvre de ce programme débutera en 1996 et sera dirigée par un groupe de suivi interne.

### 3.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

#### 1.2 Intégration européenne

Collaborer étroitement avec la Confédération et les autres cantons. Participer activement à la Conférence des gouvernements cantonaux, entretenir des contacts avec les régions d'Europe et avec l'Espace économique européen. (2)

Assurer l'eurocompatibilité du canton dans divers domaines tels que les marchés publics, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la mobilité professionnelle, etc. en adaptant les bases légales cantonales, en concluant des concordats et en défendant les intérêts bernois auprès de la Confédération. (2)

Participer activement aux institutions intercantionales actives dans le domaine de la coopération transfrontalière ainsi qu'aux organismes européens. (2)

Poursuivre le programme de soutien à la République tchèque et à la République slovaque. (2)

#### 2.4 Approvisionnement économique

Remodeler les cours réguliers de formation et adapter la documentation pour les cas de crise au nouveau contexte créé par Armée 95 et par Protection civile 95. (2)

#### 5.2.1 Air

Mettre les plans de mesures en œuvre dans tous les secteurs sources de pollution (industrie, artisanat, installations de combustion et transports) avec la coopération des communes et des régions. (1)

Conclure des conventions avec les associations représentant les différentes branches pour continuer de réduire les émissions. (1)

Transports: appliquer, coordonner et favoriser des mesures telles que le développement de déplacements professionnels plus respectueux de l'environnement, la stabilisation des flots de trafic, le développement des transports publics, la formation et l'information, l'introduction de la gestion des places de stationnement dans les centres et les régions à forte densité de population. (2)

Ces objectifs ont été poursuivis dans le cadre de la participation du canton de Berne aux travaux de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ainsi que du comité directeur de celle-ci. Les représentants cantonaux ont également pris part aux séances du Groupe de contact Confédération-cantons, poursuivi leur activité de coopération au sein de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) et entretenu des relations avec diverses régions d'Europe.

Les négociations bilatérales entre la Suisse et l'UE se poursuivent. La mise en application des accords du GATT a déjà commencé, à l'échelon cantonal notamment dans le domaine des marchés publics. Le Conseil-exécutif a modifié l'ordonnance sur les soumissions en fonction des nouvelles exigences, l'entrée en vigueur étant prévue pour début 1996. Le canton de Berne poura vraisemblablement adhérer en 1998 au concordat concernant les marchés publics, à condition qu'une nouvelle loi sur les soumissions soit promulguée. Il a en outre contribué à la préparation d'un projet de loi sur la participation des cantons à la politique étrangère dans le cadre de la commission paritaire Confédération/cantons.

S'agissant de la coopération transfrontalière, le canton de Berne s'est montré très actif au sein de la Communauté de Travail du Jura/CTJ (notamment INTERREG II), de l'Assemblée des régions d'Europe/ARE (Commission II «Europe centrale et orientale») et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe/CPLRE.

En 1995, 43 autres projets ont été réalisés dans divers domaines: administration/communes, santé, économie, tourisme, agriculture/régions de montagne, université, formation et jeunesse.

Les communes ont été informées des nouveautés introduites dans le cadre des réformes de l'armée et de la protection civile lors des séances d'information organisées à l'échelon régional. Il manque encore les informations et les documents de base permettant de mettre à jour le chapitre du Manuel consacré à l'armée.

Diverses mesures ont été intégrées à l'exécution ordinaire dans tous les secteurs sources de pollution.

Une première convention avec l'industrie graphique, réalisée à l'échelle nationale avec d'autres cantons, est pratiquement achevée. La solution choisie s'appuie largement sur les systèmes européens connus (ISO-14001/ordonnance EMAS).

Le plan d'assainissement des routes à grande circulation (plan de mesures couloirs de pollution) a été achevé et soumis aux communes concernées. Concernant le projet sur les déplacements professionnels plus respectueux de l'environnement, un manuel complet visant à l'optimisation de l'espace de stationnement a été rédigé. Il constitue un outil de travail pratique qui aide les entreprises qui veulent optimiser leur espace de stationnement.

## 5.2.4 Nature

Etablir la cartographie des biotopes tels que les stations forestières, les réserves naturelles et les types de végétation. (1)

Recenser les espèces végétales et animales, comme les poissons, les écrevisses et le gibier. (2)

Mettre un système d'information géographique en service à l'Inspection des forêts, à l'Inspection de la pêche et à l'Inspection de la protection de la nature. (3)

Elaborer un plan de «biomonitoring» pour assurer le contrôle des résultats de la protection de la nature. (3)  
Créer des réserves naturelles et des refuges de chasse et les entretenir. (1)

Conclure d'autres contrats volontaires d'exploitation pour les biotopes marécageux, les zones humides et les terrains secs. (1)

Prévoir des mesures de protection pour les zones alluviales et les mettre en œuvre. (2)

Elaborer un plan de versement de contributions à l'exploitation pour les prairies grasses riches en espèces. (3)

Assurer et garantir l'équilibre et la diversité des effectifs de gibier, de poissons et d'écrevisses en adaptant le régime de la chasse et de la pêche ou en prenant d'autres mesures. (2)

Protéger les espèces menacées en prenant des mesures spéciales. (2)

Améliorer la gestion des effectifs de cerfs et de sangliers. (3)

Renforcer la surveillance de la pêche pour garantir l'accomplissement des tâches prescrites par la loi et pour exécuter les contrôles de résultats. (3)

Assurer la coordination de toutes les mesures de protection de la nature et de celles prévues par l'article 31b de la loi fédérale sur l'agriculture. (1)

Revitaliser les cours d'eau et garantir la migration des poissons. (1)

Favoriser l'aménagement de surfaces de compensation écologique. (2)

Assurer les relations publiques en éditant des publications périodiques sur la protection de la nature, la pêche, la chasse, etc. et en aménageant des salles d'information dans les établissements piscicoles. (2)

La cartographie de la végétation de deux réserves naturelles alpines a été réalisée. Les premiers résultats de l'inventaire des forêts protégées de toutes les régions (Jura, Mittelland, Alpes) ont été fournis.

Des recensements complets des peuplements de poissons et d'écrevisses ne sont possibles que dans une mesure limitée pour des raisons de personnel et de finances; le gibier est recensé chaque année par les gardes-faune. Les travaux concernant les priorités à fixer et les décisions à prendre en matière de protection de la nature sont en cours.

Les travaux de mise en place du projet GIS sont en cours.

La commission spécialisée a mandaté et suivi les travaux préliminaires de ce plan.

Les refuges de chasse sont entretenus et surveillés par les gardes-faune. Il n'y a actuellement pas besoin de refuges supplémentaires. Deux réserves naturelles ont été créées.

Plusieurs contrats supplémentaires ont été conclus.

Deux nouveaux objets ont été mis sous protection.

Le projet a été ajourné faute de moyens financiers.

La réalisation est assurée par la planification annuelle de la gestion du gibier et son exploitation et par la planification du repeuplement en poissons et son application.

La nouvelle loi sur la pêche permet de meilleures mesures de protection des poissons et des écrevisses. Les mesures de régénération des eaux et la valorisation écologique dans les réserves naturelles ont apporté des améliorations; les travaux pour mieux canaliser les potentiels de perturbations sont en cours, tout comme la délimitation des zones de tranquillité, l'information du public, etc.

Des modèles de gestion applicables sont mis au point par des groupes de travail paritaires sous la conduite de l'inspecteur de la chasse.

Cette mesure ne peut pas être réalisée faute de personnel.

La préparation d'une étroite collaboration entre l'Inspection de la protection de la nature et les centres de formation et de vulgarisation agricoles est achevée.

Le programme d'impulsion a permis de nouvelles améliorations importantes, p.ex. installer des échelles à poissons sur l'Aar près des centrales électriques d'Aarberg et de Niederried.

Mesure en suspens parce que l'ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour la compensation écologique n'est pas encore entrée en vigueur pour cause d'économies.

Deux dépliants ont été publiés, un sur les tâches de surveillance de la pêche, un autre sur les tâches de l'Inspection de la pêche. Une salle d'information a été installée pour le public dans l'établissement piscicole de Faulensee. La rédaction d'un dépliant est en cours sur le thème «perturbations/gibier/tourisme». L'information du public a été assurée par des exposés de tous les gardes-faune, plusieurs interventions en public de l'inspecteur de la chasse, ainsi que par des informations et publications régulières dans les médias.

## 5.2.8 Accidents majeurs

Recenser tous les risques d'accident. Veiller à l'assainissement des entreprises présentant des risques excessifs d'accident chimique. Responsabiliser les entrepreneurs. (1)

## 6. Economie

## 6.1 Agriculture

## 6.1.1 Production/Compétitivité

Soutenir l'écoulement du bétail d'élevage, de rente et de boucherie par le biais d'une part des marchés régionaux et d'autre part du versement de contributions aux marchés surveillés. (1)

Préserver et favoriser la production laitière dans la zone des collines et la région de montagne, surtout dans les alpages. (2)

Favoriser la détention d'animaux consommant des fourrages bruts et encourager la production extensive de viande. (2)

Encourager les spécialités régionales avec appellation d'origine comme la culture des plantes médicinales et aromatiques dans les régions de montagne, la production de fromage de montagne, la culture de l'épeautre dans l'Emmental, par le biais de la vulgarisation et des incitations économiques. (1)

Mettre en place un système de garantie de qualité eurocompatible ainsi qu'une stratégie de lutte contre les épizooties. (2)

Tendre à la commercialisation régionale en favorisant la collaboration entre l'agriculture, les entreprises voisines et les organisations économiques régionales. (2)

Favoriser la construction à coût avantageux et à vocation polyvalente par l'octroi de contributions forfaitaires et la récompenser par le versement de primes. (1)

Favoriser les solutions inter-exploitations pour les bâtiments et les communautés de branches d'exploitation. (2)

Contrôler et redéfinir les priorités dans le domaine des constructions agricoles et du génie rural (besoins de base, écologie, exploitation d'appoint et activités annexes, etc.). (2)

Favoriser la création de cercles de machines. (3)

Favoriser l'engagement inter-exploitations de la main-d'œuvre. (3)

Octroyer des prêts d'aide à l'exploitation pour assurer le refinancement des entreprises lourdement endettées, mais prometteuses. (3)

## 6.1.2 Bases vitales/Associations vitales

Favoriser la bonne couverture des sols et les systèmes de culture ménageant les sols par le truchement de la vulgarisation, des incitations, du semis direct, etc. (2)

Imposer la fumure et le traitement phytosanitaire en fonction des besoins et selon le bilan des éléments nutritifs (vulgarisation, charges, indemnisation) et faire respecter les dispositions sur la protection des eaux. (2)

Les entreprises à hauts risques ont été pratiquement toutes recensées et sont en cours d'assainissement; la responsabilisation des entrepreneurs se fait au moyen de conseils et d'information.

Grâce au concept de commercialisation du bétail de boucherie, les marchés publics ont pu être maintenus. Le contrôle d'efficacité n'est pas encore achevé.

La mise en pratique s'effectue par le biais de l'augmentation des contributions à l'exploitation et au démarrage accordées à la CasAlp et à la CI Emmental bio.

Une contribution a été octroyée grâce au nouveau concept de commercialisation du bétail de boucherie.

Grâce à environ 0,5 million de francs provenant du Fonds de loterie, divers projets ont été soutenus par une contribution au démarrage.

Les travaux correspondants seront entrepris en 1996.

Des étapes importantes ont été franchies dans le cadre des projets «Spécialités régionales».

Les nouvelles directives sont entrées en vigueur au milieu de l'année: contributions forfaitaires, exigences concernant une comptabilité positive et une formation; attrait financier particulier pour la protection des eaux et des animaux (détention).

Les directives concernant les bâtiments prévoient des contributions aux améliorations foncières plus élevées pour les communautés d'exploitation.

Expertises concernant les normes de construction dans le domaine de l'aménagement des chemins; étude des priorités dans le domaine de l'aménagement des chemins d'alpages.

Cet encouragement se fait par le biais de la vulgarisation.

Cet encouragement se fait par le biais de la formation et de la vulgarisation.

Il s'agit d'une exigence du Gouvernement dans le cadre de la prise de position concernant le PR 2002.

L'ordonnance sur les contributions au démarrage a été adoptée; les premiers contrats seront conclus en 1996.

Le respect des prescriptions est contraignant pour les exploitations PI et bio (38% de l'ensemble des exploitations); 182 exploitations se sont vu refuser les paiements écologiques directs à cause d'une trop forte charge en engrais de ferme.

Se fonder sur les modèles d'indemnisation pour proposer des incitations économiques et pour allouer des contributions en faveur des prestations écologiques telles que surfaces de compensation, réseaux, etc. fournies à la faveur des améliorations foncières ou de l'élaboration des plans d'aménagement du paysage. (1)

Fournir un soutien technique et financier à la vulgarisation PI et en particulier aux groupements d'intérêt. (1)

Créer un système d'incitation en vue d'une «écologisation» plus poussée telle que le passage à la culture biologique. (2)

Garantir la transparence des contrôles et favoriser la mise en place de labels de production. (2)

Appliquer rigoureusement les dispositions sur la protection des animaux. (2)

Fournir des aides sous forme de vulgarisation et d'incitations économiques pour favoriser la détention en plein air, les cours d'exercice, etc. (2)

Empêcher le lessivage et l'entraînement des engrais et des produits de traitement. (3)

Réduire les émissions provoquées par les engrais de ferme en adaptant ou plus précisément en augmentant la capacité des installations d'engrais de ferme. (3)

Protéger et favoriser les races et les espèces animales menacées en concluant des contrats avec «Pro Spezie Rara» et en adaptant des mesures cantonales d'encouragement. (3)

### 6.1.3 Dimension paysagère de l'agriculture

Surveiller et coordonner l'application du nouveau droit foncier agricole comme l'exige la nouvelle politique agricole. (2)

Cœuvrer en faveur d'une délimitation claire et restrictive des zones à bâtir. (2)

Assurer la protection des surfaces cultivées comme l'exige la Confédération (garantie des surfaces d'assolement). (3)

Soutenir et favoriser la combinaison des sources de revenu dans les bâtiments existants en modifiant la pratique d'octroi des permis de construire. (2)

Favoriser les revenus annexes tirés de la forêt, de la protection de la nature, de l'artisanat, du tourisme, etc. (1)

Utiliser les crédits d'amélioration foncière et les crédits d'investissement pour doter les exploitations dignes d'être préservées et occupées toute l'année de chemins d'accès, d'eau potable et d'électricité. (2)

Verser des contributions et fournir des incitations pour garantir l'exploitation minimale des zones en pente et en forte pente ainsi que celle des alpages. (2)

Exploiter la latitude laissée au canton en ce qui concerne les mesures de soutien (paiements directs, crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement) et coordonner les différentes activités. (2)

### 6.1.4 Identité paysanne

Proposer une formation et un perfectionnement ainsi que des services de vulgarisation axés sur l'avenir dans des institutions décentralisées. (1)

Pour des raisons d'économie, le Conseil exécutif a renvoyé à plus tard l'ordonnance sur les contributions cantonales allouées aux communes pour la compensation écologique.

L'octroi de contributions cantonales aux cercles PI est poursuivi.

800 000 francs ont été consacrés à la conversion d'exploitations à la culture biologique.

Les contrôles sont effectués par la Commission cantonale de contrôle. L'animation est effectuée par les CFVA.

Toutes les exploitations PI et bio (38% de l'ensemble des exploitations) ont été particulièrement contrôlées quant au respect des dispositions de la protection des animaux.

Des contributions plus élevées sont octroyées pour les cours d'exercice; la vulgarisation s'est particulièrement consacrée à cet aspect.

A partir de 1996, la promotion de techniques de culture ménageant le sol est possible.

Le maintien et l'augmentation des contributions pour les installations d'engrais de ferme s'effectuent dans le cadre des nouvelles directives concernant les constructions agricoles.

La mesure a été ajournée.

Le Grand Conseil a adopté la loi cantonale sur le nouveau droit foncier rural.

Les plans d'affectation (révision des plans d'aménagement locaux) sont contrôlés de manière critique.

La garantie juridique est toujours ouverte.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est encore pendante.

La mise en pratique s'effectue grâce à une collaboration encore plus étroite entre les CFVA, le tourisme et les forêts, particulièrement dans l'Oberland et l'Emmental.

Diverses exploitations ont pu être desservies par le biais de crédits appropriés.

Les contributions à l'exploitation n'ont pas été soumises aux réductions générales. Cependant, plus aucune augmentation ne pourra être effectuée.

Dans le cadre des directives concernant les bâtiments agricoles, la marge de manœuvre juridique du canton a été exploitée intégralement.

On continue à s'en tenir à une offre de formation décentralisée; CFVA 2000 prévoit cependant de renforcer la coordination.

Proposer une formation et un perfectionnement spécifiques qui puissent être relayés par l'aide structurelle (crédits d'amélioration foncière, crédits d'investissement). (2)

Améliorer la gestion des exploitations en la globalisant (évaluation écologique et économique). (2)

Collaborer étroitement avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et l'Office de la formation professionnelle pour favoriser la perméabilité. (2)

Agir par la formation, la vulgarisation et l'information pour convaincre le monde agricole que le strict respect des charges et des prescriptions environnementales améliore l'image de l'agriculture. (2)

Permettre à la population non agricole d'accéder aux centres de formation et de vulgarisation agricoles pour faire de ces derniers des «Ecocentres». Améliorer la coopération entre ces centres. (2)

### 6.1.5 Responsabilisation/Administration

Vérifier l'opportunité des dispositions légales et des mesures de soutien, déreglementer et réduire les prestations, déléguer les tâches de contrôle. (2)

Etablir des règles et édicter des directives qui définissent clairement les compétences et qui coordonnent au mieux les mesures prises par les différents services. Eviter les doubles emplois. (1a)

Introduire la comptabilité des frais d'exploitation dans les centres de formation et de vulgarisation agricoles et dans les écoles spéciales. (2)

Envisager l'attribution de mandats de prestations et la privatisation. (2)

Mettre en place un système intégral de contrôle de gestion (indicateurs économiques et écologiques). (2)

Contrôler le degré de couverture des frais des services administratifs. (3)

### 6.2 Sylviculture

Elaborer une nouvelle loi cantonale sur les forêts et éventuellement une stratégie forestière pour l'an 2000. (1a)

Réunir en temps utile les bases nécessaires à la planification, telles que les données sur la situation et sur les fonctions de la forêt. (2)

Encourager les améliorations structurelles telles que la collaboration inter-exploitations. (1)

Soutenir les activités de la Chambre bernoise du bois et de l'Union régionale en faveur du bois. (2)

Favoriser la mise en place de circuits modernes de commercialisation du bois suisse. (2)

Favoriser l'emploi de bois suisse dans les projets de construction du canton. (2)

Mettre en place des organismes régionaux de formation avec la collaboration des cantons voisins et des organisations professionnelles. (2)

L'achèvement d'une formation est la condition nécessaire pour recevoir des contributions aux améliorations foncières et des crédits d'investissement.

Il sera tenu compte de cet objet dans le cadre de la nouvelle école professionnelle.

Une collaboration existe au sein des groupes de travail et de la Commission de la formation des adultes; la perméabilité sera favorisée par le lancement d'une formation secondaire en agriculture.

L'offre en perfectionnement professionnel continuera à être axée fortement sur ces aspects.

En 1995, diverses journées «portes ouvertes» ont été organisées; l'installation d'Offices forestiers d'arrondissement et du Service de la protection du sol dans des CFVA permet de tenir compte de la seconde partie de la mesure.

La nouvelle loi bernoise sur l'agriculture tient compte de cet objet. L'application de l'article 31b permet d'entreprendre la délégation des tâches de contrôle.

Les travaux ont été accélérés dans le cadre du groupe de travail «Mesure 11» (Stratégie pour le renforcement des capacités économiques). Le rapport final doit être adopté début 1996.

En 1995, un compte d'exploitation a été effectué pour la première fois.

L'affermage des domaines agricoles avec mandats de prestations a été proposé dans le cadre du réexamen des domaines agricoles de l'Etat, ainsi que de la «Stratégie CFVA 2000». L'école de laiterie de Rütli débutera en 1996 sa fonction d'exploitation pilote NOG.

Un projet est actuellement élaboré par la Confédération; le canton collabore au sein de groupes de travail.

Le contrôle s'effectue dans le cadre du programme de relais.

Le projet d'une nouvelle loi cantonale sur les forêts a été envoyé en procédure de consultation à la fin de l'année.

Les travaux de base sont en cours; les premières cartographies limitées de stations ont été entreprises. Des projets de concepts en vue de la planification forestière sont disponibles.

Les mesures doivent être appliquées sur la base de la nouvelle loi cantonale sur les forêts.

Diverses manifestations ont été soutenues; le Service forestier a donné de nouvelles impulsions à la Chambre bernoise du bois.

Faute de capacités, cette mesure n'a pas encore été traitée.

Une plus grande attention doit être accordée à cet objet dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur les forêts.

Les cours de formation pour les contremaîtres forestiers-bûcherons ont été introduits; les services et les associations compétents mènent en commun des travaux préliminaires pour les autres catégories professionnelles.



## 6.3 Développement économique

## 6.3.1 Mesures en faveur de l'économie en général

Mettre en œuvre le rapport sur les stratégies et les mesures visant à conforter la position de l'économie bernoise. (1)

Réaliser les projets de l'Espace économique du Plateau central. (1)

Continuer d'utiliser l'arsenal d'encouragement de manière ciblée et avec efficacité et veiller à améliorer la coordination. (2)

Elaborer un programme de développement économique général pour le canton de Berne. (3)

Elaborer une nouvelle loi sur le développement de l'économie cantonale en se référant aux travaux préliminaires de la commission d'experts instituée par le Conseil-exécutif. (1a)

Encourager la coopération entre les entreprises. (2)

Collaborer avec d'autres cantons et la Confédération pour asseoir la renommée du canton de Berne comme site d'implantation économique. (2)

Mener des campagnes d'encouragement régionales ou sectorielles. (2)

La mise en œuvre des divers projets se poursuit. Il est prévu de réaliser, au début de 1996, une étude d'évaluation et de présenter un nouveau programme d'application.

Les travaux de mise en œuvre des sept projets prioritaires et des projets visant le renforcement de la collaboration administrative ont été menés à bien conformément au calendrier.

Les instruments d'encouragement ont été utilisés de manière ciblée et leur mise en œuvre coordonnée.

Cette mesure de 3<sup>e</sup> priorité n'a pas été engagée.

Le projet de nouvelle loi a été accueilli favorablement dans les milieux consultés.

Cette forme d'encouragement s'est concrétisée dans le cadre de la mise en œuvre du programme sur les emplois fédéraux et par le soutien apporté par la Promotion économique.

En 1995, les travaux destinés au lancement d'actions communes au sein de l'EEPC ont débuté. Présentation d'un projet suisse par l'OFIAMT.

Il a été tenu compte de cet objectif dans le cadre de l'application de l'«arrêté Bonny». En 1995, la Confédération a adopté l'arrêté consécutif.

## 6.3.2 Développement régional

Revoir la politique régionale et la politique d'encouragement des régions de montagne menées par le canton à la lumière de la réorientation de la politique régionale de la Confédération. (1)

Mettre un terme à la révision des programmes de développement régional. (2)

Renforcer la collaboration avec les organisations régionales à vocation économique telles que les régions de montagne ou d'aménagement, les associations professionnelles, les chambres d'économie publique. (2)

Lancer directement certains projets de développement dans le domaine technologique. (3)

Mettre en place un système cantonal d'encouragement des régions de montagne allant au-delà de la LIM conformément aux recommandations émises par le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) dans son rapport de janvier 1992 intitulé «La promotion des régions de montagne en Europe: et les cantons suisses?». (3)

Le projet de révision totale de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne a été envoyé en procédure de corapport en fin d'année.

Les travaux sont achevés en ce qui concerne les régions de montagne de la partie alémanique du canton; s'agissant des régions du Centre-Jura et de Jura-Bienne, ils progressent selon le calendrier établi.

Faute de moyens, cette mesure n'a été mise en œuvre que ponctuellement.

Cette mesure de 3<sup>e</sup> priorité n'a pas été engagée.

Cette mesure de 3<sup>e</sup> priorité n'a pas été engagée.

## 6.3.3 Tourisme

Soutenir la collaboration entre les localités et les régions et accélérer la réalisation des grands projets par l'incitation aux investissements touristiques. (1)

Contribuer à la diversification de l'utilisation de l'infrastructure touristique. (2)

Adapter la réglementation de la profession de guide de montagne à la nouvelle loi sur le commerce et l'industrie et à la reconnaissance de l'OFIAMT. (3)

L'incitation aux investissements touristiques a pris fin comme prévu en 1995.

Pour les projets importants, l'accent est mis sur l'utilisation diversifiée.

L'adaptation a été faite en 1994.

Soutenir les efforts des offices de tourisme. (2)

Favoriser la rédaction de manuels communs de formation. (2)

Favoriser la coopération entre les offices de tourisme. (2)

Soutenir la redéfinition de la répartition des tâches entre les organisations touristiques locales, régionales et nationales. (2)

Aider à la mise en place de systèmes de financement simples, rentables et reposant sur une assise large dans les offices de tourisme locaux. (2)

## 6.3.4 Logement

Faire passer les objectifs de la politique du logement dans d'autres domaines tels que la législation fiscale ou la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire. (2)

Mettre en œuvre l'arsenal cantonal d'encouragement de manière ciblée, avec la collaboration de la Confédération. (1)

Envisager l'introduction d'un nouvel arsenal d'encouragement de la construction de logements et d'accession à la propriété qui soit adapté au marché. (2)

Il y a toujours du retard en la matière.

Les travaux se déroulent selon le calendrier. En 1995, des mandats ont été distribués et des supports audio-visuels de formation mis au point.

Les offices du tourisme de la région de Schwarzenbourg et du Gürbetal ont entamé leur coopération; en outre la région touristique du Bas-Simmmental a été créée (TREND).

Le projet s'est achevé avec la signature de l'accord entre Suisse Tourisme et les douze organisations touristiques régionales suisses.

L'enquête de faisabilité en droit était terminée en 1994. En 1995, plusieurs entretiens ont eu lieu avec les offices de tourisme intéressés.

L'évolution a été observée; il n'y a pas eu de projet en ce sens en 1995.

L'arsenal d'encouragement a été utilisé de manière ciblée dans le cadre prévu.

Il n'y a pas eu besoin de créer de nouveaux instruments.

## 6.4 Industrie, arts et métiers et travail

## 6.4.1 Protection des salariés

Faire en sorte que les moyennes et grandes entreprises désignent des délégués à la sécurité et les forment en conséquence. (2)

Mener des campagnes d'information destinées aux petites entreprises. (2)

Recourir à l'informatique. (2)

Rédiger les charges en fonction des risques principalement. (2)

L'exécution est dans sa phase de développement. La directive ASA (appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail) sera mise en application d'ici l'an 2000.

Les campagnes consistent en programmes de sécurité dans certaines branches (garages, boulangeries, métallurgie, nettoyage chimique).

Le recours aux outils informatiques s'est traduit par l'introduction du projet AREGIS/BABAD.

Cette mesure est prise en compte dans la rédaction des prises de position.

## 6.4.2 Commerce et artisanat

Vérifier le bien-fondé de la répartition des arrondissements de vérification et en réduire éventuellement le nombre. (2)

Elaborer avec la Confédération une réglementation claire du financement des tâches cantonales et la mettre en application. (3)

La nouvelle répartition proposée par les vérificateurs se fera probablement en 1999 dès qu'un arrondissement se libérera avec le départ à la retraite du vérificateur.

Une révision de l'ordonnance fédérale sur les émoluments de vérification permettra de mettre à charge des détenteurs des instruments de mesure les frais des différentes activités des vérificateurs, maintenant à charge des cantons.

## 6.4.3 Marché de l'emploi

Développer les programmes de recyclage et de perfectionnement avec la collaboration étroite des partenaires sociaux, de manière à les axer sur les besoins de l'économie. (1)

Elargir la palette de programmes d'occupation et renforcer les services de consultation dans toutes les régions du canton en ciblant l'action sur les chômeurs de longue durée. (1)

L'offre de mesures axées sur les besoins de l'économie est sous vérification constante et en cours de développement; les mandats de projets ont été distribués pour évaluer le besoin de perfectionnement dans les entreprises et pour développer un instrument intégré d'évaluation des cours pour chômeurs.

La palette des programmes est constamment élargie; le total des dépenses de la Confédération, du canton et des communes a atteint 78 millions de francs en 1995 (1994: 75, 1992: 6). La création et le développement en cours des offices régionaux de placement (ORP) a grandement accru les prestations de conseils.

Restreindre l'admission de la main-d'œuvre étrangère pour tenir compte de la situation de l'emploi. (2)

Permettre à l'économie de faire appel à des managers et à des spécialistes hautement qualifiés de l'étranger. (2)

Faire en sorte que la Confédération assouplisse les conditions applicables aux horaires de travail. (2)

Intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle réforme le système rapidement et de fond en comble. Mettre l'accent sur la responsabilité et l'initiative individuelle des chômeurs, et sur la création d'entreprises. (1)

L'admission suit toujours systématiquement les principes restrictifs; les contingents de travailleurs étrangers ont été utilisés à raison de 29 pour cent pour les résidents annuels, de 63 pour cent pour les saisonniers et de 40 pour cent pour les résidents de courte durée. Parmi les demandeurs d'asile entrés en Suisse seuls 11 pour cent ont été admis à travailler.

Les prescriptions fédérales ont permis sans problèmes l'admission en temps utile des managers et des spécialistes hautement qualifiés de l'étranger.

Cette requête sera satisfaite avec la révision de la loi fédérale sur le travail.

La loi sur l'assurance-chômage (LACI) révisée, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1996, permet de satisfaire aux exigences et de les exécuter.

### 3.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31. 12. 1995

| Titre de l'acte législatif                                                                                         | Etat d'avancement des travaux | Date probable de la délibération parlementaire |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>3.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation</b>                                         |                               |                                                |
| – Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole                                                       | 5                             |                                                |
| – Loi sur la viticulture                                                                                           | 6                             |                                                |
| – Loi cantonale sur les forêts                                                                                     | 2                             | janvier 1997                                   |
| – Loi sur le développement de l'économie...                                                                        | 2                             | novembre 1996                                  |
| <b>3.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats</b>                                                  |                               |                                                |
| – Loi portant introduction de la loi sur l'agriculture                                                             | 5                             |                                                |
| – Loi cantonale sur l'agriculture                                                                                  | 1                             | mars 1997                                      |
| <b>3.5.3 Législation d'application du droit fédéral</b>                                                            |                               |                                                |
| – Loi sur la pêche                                                                                                 | 5                             |                                                |
| – Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne | 1                             | novembre 1996                                  |
| 0 = les travaux n'ont pas encore débuté                                                                            |                               |                                                |
| 1 = en cours d'élaboration                                                                                         |                               |                                                |
| 2 = en procédure de consultation                                                                                   |                               |                                                |
| 3 = adopté par le Conseil-exécutif                                                                                 |                               |                                                |
| 4 = préavisé par la commission                                                                                     |                               |                                                |
| 5 = adopté par le Grand Conseil                                                                                    |                               |                                                |
| 6 = le délai référendaire n'est pas encore échu                                                                    |                               |                                                |
| 7 = en attente de la votation populaire                                                                            |                               |                                                |
| 8 = renvoyé                                                                                                        |                               |                                                |

### 3.6 Projets informatiques

| Service                                                                  | Projet/Application                 | Investissement<br>milliers de fr. | Total des coûts<br>de production<br>milliers de fr. | Coûts de production<br>durant l'exercice<br>milliers de fr. | Durée de<br>réalisation |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Secrétariat général<br>4300.100.202                                      | Réseau ECO                         | 275                               | *1                                                  | *1                                                          | 1997                    |
| Office de l'agriculture<br>4310.100.201                                  | GELAN*2                            | 3936                              | 502                                                 | 1125*3                                                      | 1990-94                 |
| 4310.100.201                                                             | AS/400-modification du système 200 | *1                                | *1                                                  |                                                             | 1997                    |
| 4310.100.260                                                             | BODIS-BEGIS                        | 650                               | 50                                                  | 0                                                           | 1997-99                 |
| 4310.100.270                                                             | GELAN-BBZ                          | 995                               | *4                                                  | *4                                                          | 1994-96                 |
| 4310.100.250                                                             | GELAN-MELBAK                       | 707                               | 80                                                  | *1                                                          | 1994-96                 |
| Office des forêts et de la nature<br>4320.450.221                        | FORSIG-BEGIS                       | 500                               | 0                                                   | 0                                                           | 1998-99                 |
| 4320.700.211                                                             | NASLEB-BEGIS                       | 193                               | 55                                                  | 0                                                           | 1997-98                 |
| Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail<br>4340.100.220 | AREGIS *2                          | 1189                              | 162                                                 | 161                                                         | 1992-94                 |
| 4340.100.230                                                             | FEUKO Version 3                    | 350                               | 133                                                 | 125                                                         | 1996-97                 |

\*1 Inclus dans les coûts de production de GELAN

\*2 Projet achevé en 1994. Rapport final en 1996

\*3 Y compris les coûts du réseau et du serveur pour le secrétariat général et l'Office du développement économique ainsi que les coûts de production de GELAN-BBZ

\*4 Contenu dans les coûts de production de GELAN. Selon l'estimation faite dans le rapport sur le concept (172 000 francs)

### 3.7 Autres projets importants

| Projet                                                                                                       | Etat d'avancement<br>des travaux<br>au 31. 12. 1995                                                     | Achèvement<br>des travaux                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Organisation</b>                                                                                          |                                                                                                         |                                                                             |
| – Stratégie CFVA 2000; mandat attribué à des experts externes pour l'étude de scénarios de fermeture de CFVA | Rapport intermédiaire CFVA 2000 au Conseil-exécutif                                                     | Eté 1996, puis mise en œuvre                                                |
| – Réexamen des domaines agricoles                                                                            | Le groupe de travail a livré un rapport.                                                                | Arrêté du Conseil-exécutif probablement en février 1996; puis mise en œuvre |
| – Réorganisation du SICL; réexamen du transfert de tâches et accroissement de l'efficacité                   | Le groupe de travail a achevé ses travaux.                                                              | Décisions prévues pour le deuxième semestre 1996                            |
| <b>Mesures en matière de construction</b>                                                                    |                                                                                                         |                                                                             |
| – Assainissement de l'établissement piscicole de Faulensee                                                   | En cours de réalisation                                                                                 | Hiver 1995/96                                                               |
| – Poursuite de la réfection du bâtiment principal du CFVA de la Rütli                                        | L'intégration de l'OPS et l'introduction des cours de perfectionnement du corps enseignant ont eu lieu. | Emménagement du SCAF à fin 1996                                             |
| – Assainissement du bâtiment d'exploitation de Bellelay                                                      | Une première conception a été présentée pour le projet et le transfert prévu.                           | AGC prévu pour 1996                                                         |

### 3.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Récapitulatif (interventions examinées au Grand Conseil):

|                 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 |
|-----------------|------|------|------|------|------|
| Motions         | 13   | 8    | 15   | 9    | 11   |
| Postulats       | 4    | 2    | 11   | 3    | 8    |
| Interpellations | 13   | 14   | 24   | 16   | 21   |

Motions et postulats en suspens:

|                                                                       | Motions | Postulats | Total |
|-----------------------------------------------------------------------|---------|-----------|-------|
| En suspens depuis les années précédentes                              | 7       | 10        | 17    |
| Acceptés au cours de l'année écoulée                                  | –       | 3         | 3     |
| Motions acceptées comme postulats                                     | –       | 5         | 5     |
| A examiner au total                                                   | 7       | 18        | 25    |
| /. réalisés au cours de l'année écoulée et donc à classer (ch. 3.8.1) | 2       | 6         | 8     |
| En suspens à la fin de l'année écoulée:                               |         |           |       |
| – sans prolongation (ch. 3.8.2.1)                                     | 3       | 7         | 10    |
| – avec prolongation (ch. 3.8.2.2)                                     | –       | 4         | 4     |
| – prolongation échue (ch. 3.8.2.3)                                    | 2       | 1         | 3     |
| En suspens au total (ch. 3.8.2)                                       | 5       | 12        | 17    |

### 3.8.1 **Classement de motions et de postulats**

#### 3.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 201/88 Weiss du 19 mai 1988 au sujet d'un inventaire concernant les forêts et la protection de la nature (points 2 et 5 acceptés, point 4 accepté et classé, points 1 et 6 acceptés comme postulat, point 3 rejeté le 9.11.1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8.11.1990 et jusqu'en 1994 le 4.11.1992).

Après le rejet du projet cantonal par le Grand Conseil en 1993, l'inventaire concernant les forêts et la protection de la nature ne sera pas réalisé. Il faudra se contenter d'une cartographie des stations uniquement locale, ciblée et liée à un projet; on établira simultanément une carte de protection des forêts.

Postulat 207/92 Siegenthaler, Münchenbuchsee, du 2 novembre 1992 concernant le contrôle des installations de combustion (accepté le 5.5.1993; délai prolongé jusqu'en 1997 le 15.11.1995). Les conditions énoncées dans la réponse au postulat pour privatiser le contrôle des installations de combustion n'étaient toujours pas réunies à fin 1995. L'OCIAMT en tant qu'organe responsable du domaine de la protection de l'air à l'échelon cantonal suit attentivement l'évolution de la situation. Il est prêt à engager d'autres mesures de privatisation en temps opportun.

Postulat 270/92 Büschi du 10 décembre 1992 concernant le programme d'action cantonal au lendemain du non à l'EEE (accepté le 18.3.1993; délai prolongé jusqu'en 1996, le 15.11.1995). Le Conseil-exécutif a approuvé le 26 novembre 1995 le «Rapport sur l'Europe du canton de Berne». Il est soumis pour information au Grand Conseil et sera examiné au cours de la session de janvier 1996.

Motion 159/93 Kauert du 29 juin 1993 concernant les emplois des régies du DMF et la promotion du perfectionnement et du recyclage (points 1 et 2 acceptés et classés, point 3 accepté le 8.12.1993).

La Confédération s'est penchée sur ce problème et présentera un projet de loi visant à accorder une plus grande autonomie de gestion aux entreprises de maintenance. Le canton élaborera un nouveau programme de mise en œuvre pour les emplois fédéraux qui couvrira la période 1996-97 et permettra également de tenir compte, au titre de tâche permanente, des exigences de la motion.

Motion 233/93 Galli du 2 novembre 1993 concernant l'aide aux chômeurs et l'élargissement de la marge de manœuvre du canton (acceptée comme postulat le 13.6.1994).

Le projet de révision de la loi sur l'assurance-chômage encourage les mesures efficaces à prendre sur le marché de l'emploi et, par voie de conséquence, une réinsertion rapide et une réduction de la durée du chômage. Il est ainsi accédé aux exigences du postulat.

Postulat 127/94 Teuscher, Berne, du 5 juin 1994 concernant l'ozone: comment éviter un été critique? (accepté le 26.6.1995).

Tous les cantons ont réexaminé, en 1995, en collaboration avec les autorités fédérales compétentes, d'éventuelles mesures urgentes pour lutter contre le smog estival. Selon les données scientifiques actuelles et les résultats d'un projet pilote réalisé en Allemagne (Heilbronn/Neckarsulm), il apparaît que le smog estival est un problème qui ne pourra être résolu à l'aide de mesures urgentes ou d'un programme d'urgence. Il s'agira au contraire de prévoir des mesures à long terme, telles que celles mises en œuvre de manière échelonnée dans le cadre des plans de mesures de protection de l'air. Il sera nécessaire de coopérer étroitement avec les régions concernées dans ce domaine.

Postulat 195/94 Andres, Brienzen, du 8 juin 1994 concernant les emplois du DMF (accepté le 16.11.1994).

Les changements intervenus dans le cadre des restructurations de l'armée et des régies du DMF continueront de faire l'objet d'une attention particulière ces prochaines années. Il s'agit par conséquent d'une tâche permanente. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 1996 et 1997, il faudra veiller à assurer la coordination entre les projets en cours et les nouveaux projets.

Motion 151/94 Seiler, Bönigen, du 12 septembre 1994 concernant la réforme structurelle DMF 85: aérodromes militaires d'Interlaken et de Meiringen (acceptée comme postulat le 25.1.1995).

L'avenir de l'aérodrome militaire de Meiringen est assuré à plus long terme, celui de l'aérodrome d'Interlaken à moyen terme. L'entretien des Tiger restera à Interlaken, probablement jusqu'en 2005. Le groupe de travail chargé d'étudier les possibilités d'utilisation s'est mis à l'ouvrage. Le canton continuera de s'occuper de ce problème dans le cadre de la mise en œuvre du programme sur les emplois fédéraux pour 1996 et 1997.

#### 3.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

### 3.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

#### 3.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 259/93 Oehrli du 6 décembre 1993 concernant l'agriculture; introduction d'une nouvelle législation dans le canton (acceptée comme postulat le 13.6.1994).

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture, élaboré par une commission d'experts, a été présenté. Il sera envoyé en consultation au début 1996 et ensuite examiné par le Grand Conseil.

Motion 52/94 Schmid, Frutigen, du 11 février 1994 concernant la gestion des forêts et la promotion de la production (point 1 accepté, point 2 accepté comme postulat le 14.9.1994).

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur les forêts tient compte de l'exigence concernant la promotion de la production dans les limites des conditions générales financières. Il s'agit en outre d'encourager l'utilisation du bois dans la construction des bâtiments publics ou subventionnés de même que la consommation de bois énergétique. Le projet de loi a été envoyé en consultation à fin 1995. Le Conseil-exécutif compte utiliser, dans la mesure du possible, les ressources mises à disposition par la Confédération pour des projets forestiers.

Motion 71/94 Beutler, Interlaken, du 21 mars 1994 concernant une politique régionale globale (acceptée le 14.9.1994).

Dans sa prise de position adressée à la Confédération, le Conseil-exécutif s'est engagé en faveur du maintien de l'aide en matière d'investissements par le biais d'une loi et non par un arrêté fédéral de durée limitée. La loi fédérale devrait être examinée par le Parlement en 1996 conjointement à la loi cantonale s'y rapportant.

Motion 103/94 Barth, Berthoud, du 8 juin 1994 concernant la révision du droit sur les denrées alimentaires et l'hygiène des viandes (point 1 accepté, point 2 accepté comme postulat le 16.11.1994). Il a été convenu avec le motionnaire qu'il ne fallait plus intervenir à l'échelon fédéral en faveur des entreprises régionales d'abattage et de boucherie. Le point 1 de la motion est ainsi réalisé. Il sera décidé du rôle futur des caisses d'assurance du bétail, soit des contributions de l'Etat, lors de l'examen de la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture par le Grand Conseil.

Motion 140/94 Schwab, Leuzigen, du 5 septembre 1994 concernant les coûts des améliorations foncières: séparation agriculture / protection de la nature (acceptée comme postulat le 22. 6. 1995). Les renseignements nécessaires sont indiqués dans le commentaire détaillé du chiffre 3.2.3.1 (Office de l'agriculture).

Motion 155/94 Gauler, Thoune, du 12 septembre 1994 concernant la nouvelle politique d'encouragement à l'économie: collaboration avec des institutions novatrices (points 1 et 2 acceptés comme postulat, point 3 rejeté le 22. 6. 1995).

Le projet de la nouvelle loi sur le développement de l'économie prévoit expressément la mise en place d'une collaboration avec les régions. L'octroi de contributions est prévu dans le cadre de contrats de prestations ou sous forme d'aide initiale. La procédure de consultation s'est achevée fin novembre 1995. Le projet sera examiné en première lecture au cours de la session de novembre 1996.

Postulat 213/94 Pfister, Zweisimmen, du 15 novembre 1994 concernant les routes de desserte des alpages (accepté le 26. 6. 1995).

L'EPF de Zurich a réalisé dans le cadre du projet de répartition des tâches canton/communes une étude sur les normes techniques minimales pour la construction de chemins, notamment ceux qui assurent la desserte des alpages. Tous les projets en cours actuellement dans l'administration qui ont trait à ce domaine sont soigneusement examinés, l'objectif étant de vérifier leur utilité et leur conformité à la Stratégie agricole.

Motion 230/94 Kaufmann, Berne, du 5 décembre 1994 concernant la révision de la législation cantonale sur l'agriculture: subventionnement de la production intégrée et de la production biologique (acceptée comme postulat le 26. 6. 1995).

Dans le projet de nouvelle loi cantonale sur l'agriculture, il a été tenu compte de la requête énoncée dans la motion en tant que principe plutôt qu'en tant que condition générale. Le Conseil-exécutif doit en outre avoir la possibilité de subordonner l'octroi de contributions à l'obligation de gérer une production intégrée ou une production biologique. Le projet est envoyé en consultation au début de 1996 et sera examiné cette année encore par le Grand Conseil.

Motion 14/95 Kaufmann, Berne, du 19 janvier 1995 concernant la Convention alpine (acceptée comme postulat le 15. 11. 1995).

Le gouvernement bernois n'approuvera la signature des protocoles additionnels en ce qui concerne la Convention alpine que s'il est suffisamment tenu compte des intérêts écologiques et économiques. Il s'agira de suivre attentivement l'évolution de la situation sous cet angle. On examinera dans le cadre de la procédure législative ordinaire (notamment pour la loi cantonale sur l'agriculture) s'il faut encore accorder plus d'attention à l'idée de base de la Convention alpine.

Postulat 62/95 Steinegger, Berne, du 13 mars 1995 concernant l'exposition nationale de l'an 2001 (accepté le 13. 9. 1995).

L'étude de faisabilité sera remise au Conseil fédéral à la mi-janvier 1996 et présentée en même temps aux médias. Avant que les Chambres fédérales n'autorisent l'octroi d'une subvention fédérale (vraisemblablement en automne/hiver 1996), le projet fera l'objet d'une vaste campagne d'information orchestrée par deux agences mandatées à cet effet. Il s'agira ensuite de réexaminer la question des relations publiques dans la perspective de la mise sur pied de l'organisation définitive de l'exposition nationale.

Motion 105/95 Bhend, Urtenen, du 14 avril 1995 concernant l'assainissement des finances cantonales (Direction des finances) (chiffre 2: redevances dans le domaine des ressources environnementales, accepté comme postulat le 13.11.1995).

Le problème exposé au point 2 de la motion sera examiné attentivement dans le cadre du projet intitulé «Redistribution des recettes fournies par les instruments économiques pour la protection de l'environnement» (MUEK). Les conclusions seront présentées à la fin de 1996 ou au début de 1997 et

(chiffre 4: améliorations foncières accepté le 13. 11. 1995).

La réduction de 16 millions de francs des crédits accordés en faveur des améliorations foncières n'aura une incidence que sur le budget 1997, le Grand Conseil n'ayant pas encore effectué les adaptations nécessaires dans le budget 1996 et

(chiffre 5: service forestier accepté comme postulat le 13.11.1995).

Une décision de principe a été prise concernant la réduction du nombre des offices forestiers d'arrondissement. Cette mesure se concrétise par étapes. L'extension des triages forestiers est également en voie de réalisation; ce processus aura plutôt tendance à s'accélérer dans les conditions économiques et juridiques imposées par la nouvelle loi cantonale sur les forêts.

### 3.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 128/92 Hunziker du 29 juin 1992 concernant un plan de création d'emplois et la révision partielle des critères déterminant l'octroi de prestations pour la Promotion économique (point 1 rejeté, point 2 accepté comme postulat le 20. 1. 1993; délai prolongé jusqu'en 1996 le 15. 11. 1995).

La procédure de consultation sur la nouvelle loi sur le développement de l'économie s'est achevée à fin novembre 1995. La loi sera examinée en première lecture au cours de la session de novembre 1996.

Postulat 155/92 Kaufmann, Berne, du 7 septembre 1992 concernant la détention du bétail de rente en plein air sur les exploitations de l'Etat (accepté le 4.11.1992; délai prolongé jusqu'en 1996 le 16. 11. 1994).

Le rapport final exigé par la motion 392/92 Hutzli du 13 novembre 1991 sur l'avenir des domaines agricoles de l'Etat est en préparation. Le gouvernement ne pourra toutefois pas en discuter avant 1996. Il s'agit pour l'instant d'attendre les conclusions et les conséquences qu'il va en tirer (affermage, vente).

Postulat 77/93 Voiblet du 24 mars 1993 concernant les problèmes en rapport avec l'exercice de jeux et de sports dans les forêts (accepté le 8.12.1993; délai prolongé jusqu'en 1997 le 15. 11. 1995).

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur les forêts, qui a été envoyé en consultation à la fin de 1995, prévoit une autorisation obligatoire pour les manifestations de grande envergure. Les manifestations de moindre importance comme les jeux en forêt ne seront en revanche pas soumises au régime des autorisations.

Motion 143/93 Teuscher du 23 juin concernant les améliorations foncières durables (acceptée comme postulat le 8. 12. 1993; délai prolongé jusqu'en 1997 le 15. 11. 1995).

Les dispositions législatives sur les améliorations foncières sont intégrées dans le projet de la loi cantonale sur l'agriculture. Le texte sera envoyé en consultation début 1996 et sera examiné par le Grand Conseil début 1997. Il convient d'attendre également le réexamen des priorités à fixer pour le domaine des améliorations foncières dans le cadre des mesures d'économie.

### 3.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 34/88 Seiler du 1<sup>er</sup> février 1988 concernant une meilleure protection du Moossee et d'autres réserves naturelles (point 1



accepté, points 2 et 3 acceptés comme postulats; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8.11.1889 et jusqu'en 1994 le 4.11.1992).

Les travaux de révision sont en cours. Les communes ont été consultées. La procédure de corapport aura lieu en 1996.

Motion 170/88 Schneider, Langnau, du 16 mai 1988 concernant des soins aux forêts plus étendus et plus conformes à la nature (point 1 accepté, point 2 accepté et classé, point 3 accepté comme postulat le 9.11.1988; délai prolongé jusqu'en 1992 le 8.11.1990 et jusqu'en 1994 le 4.11.1992).

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur les forêts permettra une exploitation des forêts plus conforme à la nature ainsi qu'un accomplissement durable de toutes les fonctions de la forêt sur l'ensemble du territoire du canton de Berne. Ce projet de loi contient en outre des dispositions sur la délimitation de réserves forestières et l'équilibre écologique dans les forêts. Le Plan forestier régional fournira les bases qui permettront de délimiter ces zones et de résoudre les conflits entre les milieux intéressés.

Postulat 270/90 Beutler du 20 septembre 1990 concernant un prêt sans intérêt à consentir par l'Etat de Berne à la Fondation bernoise du crédit agricole (CAB) (accepté le 19.2.1991; délai prolongé jusqu'en 1995 le 11.11.1993).

Le projet de la nouvelle loi cantonale sur l'agriculture élaboré par une commission d'experts prévoit une disposition selon laquelle le canton peut accorder des prêts à des taux d'intérêts avantageux. Le projet sera envoyé en consultation en 1996 et examiné ensuite par le Grand Conseil.

Berne, mars 1996

La directrice de l'économie publique: *Zölch-Balmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 24 avril 1996